

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24

DU 16 AU 31 décembre 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24

Du 16 au 31 décembre 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Accordant une récompense pour Actes de Courage et de dévouement :	
2013/3168	25/10/2013	- à Madame Dorota MICHALAK	1
2013/3169	25/10/2013	- à Monsieur Manuel SYMBARD	2
2013/3170	25/10/2013	- à Monsieur Olivier RAFFRAY	3
2013/3738	20/12/2013	- à Madame Aurélie FRADIN	4
2013/3739	20/12/2013	- à Monsieur Alexandre PECHEUX	5
2013/3740	20/12/2013	- à Madame Marine KERROS	6
2013/3741	20/12/2013	- à Monsieur Guillaume CUSNATI	7
2013/3742	20/12/2013	- à Madame Aurélie VILBOUX	8
2013/3753	23/12/2013	- à Monsieur Mamadou BALLO	9
2013/3754	23/12/2013	- à Monsieur Dominique LEBRUN	10
2013/3755	23/12/2013	- à Monsieur Baptiste COLAS	11
2013/3756	23/12/2013	- à Monsieur David DJEBBARI	12
2013/3757	23/12/2013	- à Monsieur Jérémy CLASSE	13
2013/3758	23/12/2013	- à Monsieur Ludovic DUPRAT	14
2013/3759	23/12/2013	- à Monsieur Jonathan SOUIL	15
2013/3760	23/12/2013	- à Monsieur Jérôme ROIGNANT	16

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/3492	29/11/2013	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville le Pont à compter du 1/3/2014	17
2013/3612	12/12/2013	Déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle BK 200 relative à l'expropriation d'un local d'activité situé 21-33 boulevard Oudry sur la commune de Créteil	33
2013/3683	18/12/2013	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot EFG partie des parcelles Q167 et Q279 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne	35
2013/3726	20/12/2013	Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement Concerté Notre-Dame et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Queue-en-Brie	36
2013/3782	26/12/2013	Portant désaffectation de l'assiette foncière (lots A, D, E et F de la parcelle cadastrée AJ n°201) du collège Amédée Laplace situé à Créteil	39

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES AFFAIRES FINANCIERES ET
IMMOBILIERES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/3678	17/12/2013	Portant modification de l'arrêté n°2012/5583 bis du 22 juin 2010	40

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions des listes électorales pour l'année 2013/2014 pour la commune de :</u>	
2013/666	30/8/2013	-Thiais	42
2013/717B	20/9/2013	- Cachan	44
2013/739	23/9/2013	- Arcueil	46
2013/740	23/9/2013	- Fresnes	48
2013/752	24/9/2013	- Rungis	50
2013/780	27/9/2013	- Le Kremlin-Bicêtre	52
2013/781	27/9/2013	- Chevilly-Larue	54
2013/782	27/9/2013	- Gentilly	56
2013/878	28/10/2013	- Villejuif	58
2013/879	28/10/2013	- L'Hay-les-Roses	60
2013/3787	26/12/2013	Portant approbation de nouveaux droits d'occupation, charges et droits de première accession pour un ensemble de locaux et surfaces sur le Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, ainsi que de nouveaux tarifs concernant la destruction de marchandises, le nettoyage des niches de quai, les contrôles électriques, la cotisation au centre médico-social, les péages (abonnements), la vente de l'eau, la sécurité générale du marché et divers tarifs spécifiques applicables à compter du 1/1/2014	62

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
24131	20/11/2013	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2013 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CESAP – 750815821 pour les établissements et services suivants : ISEP Le Poujal 940690332, CAFS Le Carrousel 940017262, Maison d'Accueil Spécialisée 940813843 et le SESSAD-CESAP Le Carrousel 940807779	105
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de :</u>	
24431	13/12/2013	- EHPAD Les jardins de Neptune à Saint Maur-des-Fossés	108
24432	13/12/2013	- EHPAD Résidence les Tilleuls à Sucy-en-Brie	111
24435	13/12/2013	- EHPAD Résidence Sénior Lanmodez à Saint-Mandé	114
24438	18/12/2013	- EHPAD Les Vignes à Villeneuve-Saint-Georges	117
24439	18/12/2013	- EHPAD Résidence de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés	120
24450	18/12/2013	- EHPAD La Résidence Médicis à Maisons-Alfort	123
24452	18/12/2013	- EHPAD Africa à Nogent-sur-Nogent	126
24492	30/12/2013	- EHPAD St-Franc.Assises	129
2013/DT94/ 278BIS	23/12/2013	Reprenant l'arrêté n° DOSMS 2013-160 du 23 décembre 2013 Portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France	132
1	26/12/2013	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2014 du montant et de la répartition et de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de comité départemental – APAJH 94 – 940807472 (voir liste pour les établissements et services)	137
2013-274	23/12/2013	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite BIOEPINE à Thiais	142
2013-275	23/12/2013	Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOEPINE à Thiais	147
2013-276	23/12/2013	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOPATH à Charenton le Pont	150
2013-277	23/12/2013	Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOPATH sise à Charenton le Pont	157
2013/279	26/12/2013	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites	160
2013/280	26/12/2013	Portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux « L.C.V.Laboratoires de Centre Ville »	163

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/25	13/12/2013	Portant décision de délégations spéciales de signatures de signature pour le pôle gestion fiscale	165
2013/27	13/12/2013	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	171
2013/28	13/12/2013	Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées	177
2013/29	13/12/2013	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	180
		Portant délégation de signature :	
	18/12/2013	- en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (voir liste)	182
	18/12/2013	- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (voir liste)	185

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/106	24/12/2013	Subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Redouane OUAHRANI Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne (voir liste)	186

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration de services à la personne :	
2013/3748	23/12/2013	- Atout Service à Charenton-le-Pont	191
2013/3749	23/12/2013	- Allain Frédéric à Créteil	193
2013/3750	23/12/2013	- Cabinet Aide et Soutien Psychologique à Cachan	195

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant retrait de l'autorisation d'enseigner :	
2013/80	12/12/2013	- n°A 03 094 0009 0 de Monsieur Thierry DUTHU	197
2013/81	12/12/2013	- n°A 02 095 0634 0 de Monsieur Nourredine ATTIF	199
2013/84	17/12/2013	- n°A 03 094 0029 0 de Monsieur Julien CATURLA	201
2013/85	18/12/2013	- n°A 02 094 0053 0 de Monsieur Franck BONTEMPS	203

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

2013/82	17/12/2013	Portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Ecole de conduite du stade à Chennevières-sur-Marne)	205
2013/83	17/12/2013	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière (Auto moto centre de formation routière à Chennevières-sur-Marne)	206
2013/86	18/12/2013	Portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (AB Formation et sécurité routière à Nogent-sur-Marne)	208
2013/87	24/12/2013	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (MALAK auto-école à Maisons Alfort)	210
2013/88	26/12/2013	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (LARS auto moto école à Villeneuve le Roi)	212
2013/1/1660	16/12/2013	Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Galliéni – RD 4 – entre la rue Henry et la rue Pauline - Sens Province/Paris - sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont	214
2013/1/1691	20/12/2013	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard Paul Vaillant Couturier entre la rue Lénine et la Place Léon Gambetta RD 19 B à Ivry-sur-Seine	218
2013/1/1704	30/12/2013	Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard de Stalingrad – RD 5 à Thiais	223

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/1273	24/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	227
2013/1274	26/12/2013	Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire	237
2013/1275	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	239
2013/1276	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières	243
2013/1277	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux	248
2013/1278	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	251
2013/1279	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines	256
2013/1285	26/12/2013	Relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la direction des ressources humaines de la préfecture de police	264

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>HOPITAUX DE SAINT-MAURICE</u>	
		<u>Décision relative à l'organisation des astreintes de direction</u> <u>délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction :</u>	
2013/57	18/12/2013	- donnée aux administrateurs de garde (voir liste)	272
2013/58	18/12/2013	- est donnée à Madame Elodie CHAPEL	274
2013/59	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des systèmes d'information.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry JACQUEMIN	276
2013/60	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des affaires médicales.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Gérard TAESCH et Mesdames Marie-Françoise SEITE et Nathalie ARCHAMBAULT	278
2013/61	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction de la clientèle et de la qualité.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Guy CHIAMBARETTO et Mesdames Laurence AUTE et Sophie LASCOMBES	280
2013/62	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des achats et de la logistique.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Eric GIRARDIER et Mesdames Hélène HUET-VICREY, Nadine LE NORMAND et Stéphanie BEGUIER	282
2013/63	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des affaires générales.</u> Délégation de signature donnée à Madame Pascale MOCAER et Madame Elodie THOMIN	284
2013/64	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des ressources humaines.</u> Délégation de signature donnée à Madame Luce LEGENDRE, Mesdames Chantal AUBERT, Emilie MOUSSARD et Nathalie LALLEMAN	286
2013/65	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des affaires financières.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Charles MORVAN, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Laurence AUTE et Véronique BACLE.	288
2013/66	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction de l'organisation et du contrôle interne.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Henri-Jacques TOUZARD	290
2013/67	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des services techniques.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO et Christian STRAZIELLE	292
2013/68	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction des soins.</u> Délégation de signature donnée à Madame Christiane ROGACKI, Monsieur Christian RYBAK, Mesdames Agnès BERDA et Sylvie BOIVENT	294
2013/69	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction de l'E.N.K.R.E.</u> Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel MICHON	296
2013/70	18/12/2013	<u>Décision relative à la direction de l'I.F.S.I.</u> Délégation de signature donnée à Madame Marie Paule DANIS	298
2013/71	18/12/2013	<u>Décision relative au pôle Paris 11.</u> Délégation de signature donnée à Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11	300
2013/72	18/12/2013	<u>Décision relative au pôle Paris centre.</u> Délégation de signature donnée à Mr le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre	301

ACTES DIVERS (suite)

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/73	18/12/2013	<u>Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 12 :</u> Délégation de signature donnée à Monsieur le Dr Gilles VIDON, chef du pôle Paris 12, à Madame Martine LEGRAND, cadre coordonnateur du pôle Paris 12, à Madame Marie-Thérèse HUONNIC, cadre de santé à l'unité Louise Michel (pôle Paris 12), à Madame Nathalie VERDON, cadre de santé, à l'unité Ravel (pôle Paris 12), et à Monsieur Stéphane LE TERRIEN, cadre à l'unité Manet (pôle Paris 12)	302
2013/74	18/12/2013	<u>Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle 94103/04</u> Délégation de signature donnée à Monsieur le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, chef du pôle 94103/04 et Madame Roselyne SAILLARD, cadre coordonnateur du pôle 94103/04	304
2013/75	18/12/2013	<u>Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 11.</u> Délégation de signature donnée à Madame le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11, à Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, à Madame Monique ANCELE, cadre de santé au pôle Paris 11 et à Madame le Dr Isabelle GOBE-MARCELLI, praticien hospitalier du pôle Paris 11 et à Monsieur André LEBRET, cadre de santé au pôle Paris 11	305
2013/76	18/12/2013	Relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice	307



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3168
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 09 septembre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Dorota MICHALAK pour sauver la vie d'un jeune homme victime d'une méningite aiguë sur la commune de Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Madame Dorota MICHALAK, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Créteil

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25/10/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3169
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 09 septembre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Manuel SYMBARD pour sauver la vie d'un jeune homme victime d'une méningite aiguë sur la commune de Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Manuel SYMBARD, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Créteil

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25/10/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé :Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3170
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 09 septembre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Olivier RAFFRAY pour sauver la vie d'un jeune homme victime d'une méningite aiguë sur la commune de Créteil ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Olivier RAFFRAY, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité de proximité de Créteil

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25/10/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3738
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21 octobre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Aurélie FRADIN pour interpellier un individu armé dans un secteur sensible de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Madame Aurélie FRADIN, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3739
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21 octobre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre PECHEUX pour interpeller un individu armé dans un secteur sensible de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Alexandre PECHEUX, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3740
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21 octobre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Marine KERROS pour interpellier un individu armé dans un secteur sensible de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Madame Marine KERROS, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3741
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 29 novembre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Guillaume CUSNATI pour secourir son collègue victime d'un arrêt cardiaque ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Guillaume CUSNATI, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

3742SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3742
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 29 novembre 2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Aurélie VILBOUX pour secourir son collègue victime d'un arrêt cardiaque ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Madame Aurélie VILBOUX, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3753
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Mamadou BALLO pour secourir une personne âgée, prisonnière des flammes lors d'un incendie déclaré dans une maison de retraite où elle résidait à la Varenne-Saint-Hilaire (94210) ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Mamadou BALLO, domicilié 34 impasse des Frères Dheret à Conflans-Sainte-Honorine (78700)

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé :Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3754
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Dominique LEBRUN pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Dominique LEBRUN, Brigadier de la Police municipale du Plessis-Trévisé

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé :Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3755
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Baptiste COLAS pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Baptiste COLAS, Brigadier de la Police municipale du Plessis-Trévisé

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3756
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur David DJEBBARI pour porter secours à un homme prisonniers des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur David DJEBBARI, Brigadier-chef de la Police municipale du Plessis-Trévisé

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3757
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérémy CLASSE pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Jérémy CLASSE, Brigadier de la Police municipale du Plessis-Trévisé

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/1975

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3758
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Ludovic DUPRAT pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Ludovic DUPRAT, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/1975

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3759
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jonathan SOUIL pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Jonathan SOUIL, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2013/3760
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 21/10/2013 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jérôme ROIGNANT pour porter secours à un homme prisonnier des flammes dans un immeuble;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Jérôme ROIGNANT, Gardien de la Paix de la circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23/12/2013

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé : Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 14

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

A R R Ê T É N° 2013 / 3492

**instituant les bureaux de vote dans la commune de JOINVILLE LE PONT
à compter du 1^{er} mars 2014**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2008/3353 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **JOINVILLE LE PONT** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU le courrier du Maire en date du 22 novembre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Afin de tenir compte de la création d'une nouvelle voie dénommée « Allée Henri Dunant » rattachée au bureau de vote n°1, modification signalée par le Maire de Joinville le Pont dans son courrier du 22 novembre 2013, l'arrêté n°2008/3353 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **JOINVILLE LE PONT** à compter du 1^{er} mars 2009 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2014, les électeurs de la commune de **JOINVILLE LE PONT** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../..

- Bureau n° 1 - Centre administratif - place Georges Defert - 23 rue de Paris.
- Bureau n° 2 - Maternelle du Centre - 1 avenue Kennedy.
- Bureau n° 3 - Gymnase Pierre François - 23 rue Emile Moutier.
- Bureau n° 4 - Ecole primaire du Parangon - 41 boulevard du Maréchal Leclerc.
- Bureau n° 5 - Ecole primaire Eugène Voisin - 5 rue du Pourtour des écoles.
- Bureau n° 6 - Ecole maternelle Jean de la Fontaine - 31 boulevard de l'Europe.
- Bureau n° 7 - Collège Jules Ferry - 47 bis boulevard de Polangis.
- Bureau n° 8 - Ecole maternelle de Polangis - 12 avenue Joseph Jouglà.
- Bureau n° 9 - Ecole primaire de Polangis - 17/19 avenue Pierre Allaire.
- Bureau n° 10 - Ecole primaire de Palissy - 31 avenue des platanes.
- Bureau n° 11 - Gymnase Emile Lecuirot - 7 bis avenue du Président Wilson.
- Bureau n° 12 - Ecole maternelle P'tit Gibus - 7 ter avenue du Président Wilson.

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2014, le bureau centralisateur** de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Centre administratif - place Georges Defert - 23 rue de Paris.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

Ville de JOINVILLE LE PONT

(Val de Marne)

DELIMITATION

DES BUREAUX DE VOTE

BUREAU DE VOTE NUMERO 1

**Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
Place Georges Defert – 23 rue de Paris**

Rue de l'Eglise (Totalité)
Rue Emile Moutier (Totalité)
Rue Jean Mermoz (numéros impairs)
Avenue Kennedy (Totalité)
Rue de Paris (du n°5 au 33 et du 2 au 38)
Quai Pierre Brossolette (Totalité)
Villa Rousseau (Totalité)
Rue Vel Durand (Totalité)
Ile Fanac (Totalité)
Allée Henri Dunant (Totalité)

BUREAU DE VOTE N° 2

Ecole Maternelle Centre – 1 avenue Kennedy

Rue Aristide Briand (Totalité)
Rue Chapsal (Totalité)
Avenue de Diane (numéros impairs)
Avenue de l'Etoile (Totalité)
Villa de l'Etoile (Totalité)
Avenue J.Jaurès (Totalité)
Rue J. Mermoz (numéros pairs)
Passage de la Marne (Totalité)
Quai de la Marne (Totalité)
Avenue de la Mésange (du n°19 au 35)
Rue Nouvelle (Totalité)
Rue de la Paix (Totalité)
Villa Hélène (Quai de la Marne) (1/2/3/4)

BUREAU DE VOTE NUMERO 3

Gymnase Pierre François – 23 rue Emile Moutier

Impasse des Réservoirs (Totalité)
Place des Canadiens (Totalité)
Allée Edmé Lheureux (Totalité)
Rue Halifax (Totalité)
Rue des Réservoirs (numéros impairs)
Place Uranie (Totalité)
Rue Hippolyte Pinson (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 4

Ecole Primaire du Parangon – 41 Boulevard du Maréchal Leclerc

Quai du Barrage (Totalité)
Rue Beaubourg (numéros impairs)
Avenue Jeanne d'Arc (Totalité)
Impasse Jules Rousseau (Totalité)
Rue de la Liberté (numéros pairs)
Boulevard du Maréchal Leclerc (du n° 23 au 35)
Avenue de la Marne (Totalité)
Avenue Molette (Totalité)
Rue de Paris (du n°39 au 95 et du n°64 au 68)
Rue Pasteur (numéros impairs)
Avenue des Tilleuls (Totalité)
Rue Transversale (Totalité)
Rue Vautier (Totalité)
Rue Robard (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 5

Ecole Primaire Eugène Voisin – 5 rue du Pourtour des Ecoles

Rue Bernier (Totalité)

Rue Eugène Voisin (Totalité)

Place du 8 mai 1945 (Totalité)

Boulevard du Maréchal Leclerc (du n°1 au 21 et du n°2 au 26)

Rue de la Liberté (numéros impairs)

Rue de Paris (du n°40 au 62)

Allée Jacques Tati (totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 6

Ecole Maternelle Jean de La Fontaine – 31 Boulevard de l'Europe

Boulevard des Bagaudes (numéros impairs)
Impasse du Châlet (Totalité)
Boulevard de l'Europe (Totalité)
Rue Henri Barbusse (Totalité)
Avenue de Joinville (Totalité)
Boulevard du Maréchal Leclerc (du n°32 au 42 et n°37)
Square des Presles (Totalité)
Avenue de la République (Totalité)
Square de la Roseraie (Totalité)
Ile des Saints Pères (Totalité)
Avenue de Sévigné (numéros pairs)
Chemin du Halage (Totalité)
Avenue Pierre Mendès France (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 7

Collège Jules Ferry – 47 bis Boulevard de Polangis

Avenue d'Alger (Totalité)
Boulevard des Alliés (Totalité)
Quai d'Anjou (du n°30 au 78)
Avenue Arago (Totalité)
Quai de Béthune (du n° 21 au 51)
Avenue Bizet (du n° 1 au 21)
Avenue de Calais (Totalité)
Rue Canrobert (Totalité)
Avenue Colbert (Totalité)
Rue de l'Elysée (Totalité)
Avenue d'Estienne d'Orves (du n°66 au 120 et du n°65 au 95)
Avenue Foch (du n°58 au 108 et du n°57 au 99)
Rue Gabrielle (Totalité)
Avenue Gounod (du n° 1 au 19)
Avenue Guy Mocquet (du n°59 au 131 et du n°66 au 132)
Rue du Hameau (Totalité)
Rue Mabillean (numéros impairs)
Avenue de Madrid (Totalité)
Avenue Marceau (Totalité)
Rue Marie Rose (Totalité)
Place Mozart (du n°1 au 11)
Avenue de Nantes (Totalité)
Boulevard de Polangis (du n°74 au 128 et du n°49 au 131)
Quai de Polangis (du n°58 au 166)
Avenue Racine (Totalité)
Rue Vauban (Totalité)
Allée des Guinguettes (Totalité)
Allée de la Péniche (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 8

Ecole maternelle de Polangis – 12 avenue Joseph Jouglà

Quai d'Anjou (du n°2 au 28)

Quai de Béthune (du n°1 au 19)

Avenue Bizet (du n°2 au 18)

Avenue Courtin (Totalité)

Rue Etienne Pégon (Totalité)

Avenue d'Estienne d'Orves (du n° 20 au 64 et du n°21 au 63)

Avenue Foch (du n°13 au 55 et du n°20 au 56)

Avenue Gounod (du n°2 au 20)

Avenue Guy Mocquet (du n°20 au 64 et du n°17 au 57)

Avenue Joseph Jouglà (du n°1 au 27 et du n°2 au 20)

Rue Moret (Totalité)

Place Mozart (du n°2 au 22)

Avenue Oudinot (du n°1 au 47 bis)

Avenue du Parc (du n°17 au 63 et du n°24 au 50)

Boulevard de Polangis (du n°43 au 47 et du n°58 au 72)

Quai de Polangis (du n°2 au 56)

Rue Raspail (du n°1 au 15)

Avenue Ratel (du n°1 au 27 et du n°16 au 30)

BUREAU DE VOTE NUMERO 9

Ecole Primaire de Polangis – 17/19 avenue Pierre Allaire

Avenue Foch (du n°1 au 11 et du n°2 au 18)

Rue des Frères Lumière (Totalité)

Avenue Galliéni (du n°1 au 65)

Avenue Guy Mocquet (du n°2 au 18bis et du n°1 au 15)

Avenue Henri (Totalité)

Avenue Jamin (Totalité)

Avenue d'Estienne d'Orves (du n°2 au 16bis et du n°1 au 19)

Avenue Joseph Jouglà (du n°22 au 38bis)

Avenue Oudinot (n°pairs et du n°53 au 81)

Avenue du Parc (du n°2 au 20 et du n°1 au 15)

Avenue Pauline (Totalité)

Avenue Pierre Allaire (Totalité)

Rue du Port (Totalité)

Avenue Ratel (du n°2 au 14)

Boulevard de Polangis (du n°1 au 39)

Place de Verdun (numéros impairs)

BUREAU DE VOTE NUMERO 10

Ecole Primaire de Palissy – 31 avenue des Platanes

039 Avenue des Familles (Totalité)
045 Avenue Galliéni (du n°16 au 52bis)
069 Avenue Joyeuse (Totalité)
090 Rue du 11 Novembre (Totalité)
105 Avenue des Platanes (Totalité)
111 Avenue du Président Wilson (du n°1 au n°25)
143 Allée Raymond Nègre (Totalité)
142 Allée Louis Jouvét (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 11

Gymnase Emile Lecuirot – 7 bis, avenue du Président Wilson

- 014 Impasse Brétigny (Totalité)
- 030 Rue de l'Égalité (Totalité)
- 021 Rue Charles Floquet (numéros pairs)
- 022 Impasse Charles Floquet (Totalité)
- 045 Avenue Galliéni (du n° 54 au 86)
- 043 Quai Gabriel Péri (du n°107 au 125)
- 072 Avenue Lefèvre (Totalité)
- 101 Avenue des Peupliers (Totalité)
- 114 Rue du 42^{ème} de Ligne (Totalité)
- 111 Avenue du Président Wilson (du n°27 au 49 et du n°42 au 56)
- 126 Avenue Théodore (du n°22 au 42 et du n°19 au 33)
- 145 Allée Jean-Paul Sartre
- 146 Allée Emile Zola
- 147 Rue Louise Michel
- 148 Allée Jean Moulin
- 149 Place de la Commune
- 150 Square Bourvil
- 144 Rue Marcel Carné (Totalité)

BUREAU DE VOTE NUMERO 12

Ecole maternelle P'tit Gibus – 7 ter avenue du Président Wilson

- 001 Avenue Alfred (Totalité)
- 023 Rue Charles Pathé (Totalité)
- 026 Avenue Coursault (Totalité)
- 028 Avenue Dagoty (Totalité)
- 041 Rue de la Fraternité (Totalité)
- 043 Quai Gabriel Péri (du n°1 au 105 et n°2)
- 046 Avenue Gille (Totalité)
- 047 Villa Gisèle (Totalité)
- 057 Rue Hugédé (Totalité)
- 087 Avenue Naast (Totalité)
- 093 Avenue Palissy (Totalité)
- 094 Square Palissy (Totalité)
- 104 Avenue de la Plage (Totalité)
- 111 Avenue du Président Wilson (du n°2 au 40)
- 126 Avenue Théodore (du n°1 au 17 et du n° 2 au 20)
- 133 Place de Verdun (numéros pairs)
- 134 Rue Vergnon (Totalité)
- 140 Square Vergnon (Totalité)
- 141 Allée du Pont Olin (Totalité)

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 12 décembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013/3612

**déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle BK 200
relative à l'expropriation d'un local d'activité
situé 21-33 boulevard Oudry
sur la commune de Créteil.**

**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la Plaine Centrale du Val-de-Marne n° CC2013.2/040 en date du 27 mars 2013 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation d'un local d'activité situé 21 – 33 boulevard Oudry sur la commune de Créteil ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** la demande de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne en date du 12 avril 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1888 du 24 juin 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation d'un local d'activité situé sur la parcelle BK 200- 21-33 boulevard Oudry à Créteil ;
- **VU** la décision 2013-040 du 4 mars 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

.../...

- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, au profit la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne l'acquisition de la parcelle BK 200 nécessaire à l'expropriation d'un local d'activité situé 21-33 boulevard Jean-Baptiste OUDRY sur la commune de Créteil ;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Créteil et publié dans un journal du département du Val-de-Marne; le dossier sera consultable en mairie de Créteil, à la communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et le maire de la commune de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 18 décembre 2013

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2013/3683
Approuvant le cahier des charges de cession de terrain
de l'îlot EFG partie des parcelles Q167 et Q279 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/3715 du 8 février 2010 portant création de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- **Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé le 27 septembre 2007 et modifié le 19 juin 2008 et 1^{er} octobre 2009 ;
- **Vu** la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant l'îlot EFG, partie des parcelles cadastrées Q 167 et Q 279 de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de logements locatifs sociaux et d'un transformateur EDF représentant une surface de plancher de construction maximale de 4524 m².

Article 2 : l'arrêté 2011/3421 du 12 octobre 2011 est rapporté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 20 décembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013/3726

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Queue-en-Brie**

**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Queue-en-Brie, approuvé par une délibération de son conseil municipal en date du 12 mars 2004 et mis à jour le 23 janvier 2012 ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, n° DC 2003-83 en date du 6 novembre 2003 et DC 2005-48 du 15 décembre 2005, relatives à la déclaration de l'intérêt communautaire du secteur Notre-Dame ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, n° DC 2009-05 en date du 12 février 2009, approuvant la création de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;

.../...

- **VU** la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° 2009-05 en date du 12 février 2009, portant création de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2010-100 en date du 9 décembre 2010, désignant la société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94) comme aménageur en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n° DC 2013-9 du 31 janvier 2013, approuvant les dossiers techniques à soumettre à une enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** le compte rendu du 2 avril 2013 de la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la ZAC Notre Dame à La Queue-en-Brie ;
- **VU** l'avis de la commission interdépartementale de consommation des espaces agricoles en date du 15 avril 2013 ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mai 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1570 du 21 mai 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de réalisation de la ZAC Notre-Dame sur le territoire de la commune de la Queue-en-Brie ;
- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 août 2013 ;
- **VU** le rapport et la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°2013/125 en date du 14 novembre 2013, portant approbation de la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement de la ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie ;
- **VU** la délibération n°11 du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 11 octobre 2013, émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de la ZAC Notre Dame ;

- **VU** le courrier de la communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 25 novembre 2013, demandant au préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique la réalisation de la ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie et valant mise en compatibilité du PLU de cette commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté Notre Dame à la Queue-en-Brie est déclarée d'utilité publique au profit de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la Sadev 94 ;

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de la Queue-en-Brie et publié dans un journal du département du Val-de-Marne ; le dossier afférent sera consultable en mairie de la Queue-en-Brie et à la préfecture du Val-de-Marne, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, le maire de la commune de la Queue-en-brie et le président de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de La Queue-en-Brie et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général,

Christian Rock



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créteil, le 26 décembre 2013

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N° 2013/ 3782

Portant désaffectation de l'assiette foncière (lots A, D, E et F de la parcelle cadastrée AJ n°201) du collège Amédée Laplace situé à Créteil

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900144 C du 9 mai 1989 ;

Vu la demande formulée par la commune de Créteil par courrier du 28 janvier 2013,

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Amédée Laplace du 21 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Créteil du 27 mai 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil général du Val-de-Marne, rendu par délibération de la Commission permanente N°2013-14-18 du 9 septembre 2013,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée la désaffectation des lots A, D, E et F de la parcelle cadastrée AJ n°201.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Rectrice de l'académie de Créteil et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée à la Directrice académique des services de l'Education nationale du Val-de-Marne, au Chef d'établissement, au Président du Conseil Général et au maire de la commune concernée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME VUILLAUME
01.49.56.61.92

ARRETE N°2013/3678 du 17/12/2013
Portant modification de l'arrêté
n°2010/5583 bis du 22 juin 2010

LE PREFET DU VAL-DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5410/SG du 27 juillet 2009 précisant l'organisation de l'administration départementale de l'état en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2010/5583 bis portant organisation de la Préfecture du Val de Marne ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2010/5583 bis du 22 juin 2010 est modifié, concernant les services du cabinet, comme suit :

Les services du cabinet sont composés ainsi qu'il suit :

- Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public
- Bureau des polices administratives et du contentieux
- Bureau du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense
- Bureau du cabinet
- Bureau de communication interministérielle
- Mission sécurité et sûreté d'Orly
- Unité de garde de la Préfecture
- Garage

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2010/5583 bis du 22 juin 2010 demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 30 août 2013

ARRETE N° 2013/666
portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de THIAIS

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3373 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** à compter du 1^{er} mars 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de THIAIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : **Monsieur Pierre DAVOINE**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Bernard DURAIN Suppléant Mme Danielle LAUNAY	19, rue de Villejuif	1-2 et 9
Mme Danielle LAUNAY Suppléant M. Bernard DURAIN	5, rue Gustave Léveillé	3 – 7 et 12
M. Pierre DAVOINE Suppléant Mme DA SILVA REBELO	11, avenue du Général de Gaulle	4 – 10 et 11
M. Guy PELCERF Suppléant M. Pierre DAVOINE	28 avenue du Président Roosevelt	5 et 6
Mme DA SILVA REBELO Claudine Suppléant M. Guy PELCERF	2 rue des Eglantiers	8 et 13

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2013

ARRETE N° 2013/717B

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2419 du 12 août 2013 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CACHAN** à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CACHAN.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Auguste SITBON (bureaux 16 + 17)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Francine CRETZOI Suppléant : M. SITBON	1, rue Carnot	1 + 2 + 3 + 4
Mme Josiane DE LA FONCHAIS Suppléant : M. Auguste SITBON	144, rue des Vignes	5 + 6 + 7 + 8
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : Mme Geneviève RICOU	8, rue de la Citadelle	9 + 10+11+ 12
Mme Geneviève RICOU Suppléant : Mme Josiane DE LA FONCHAIS	53-57, rue Etienne Dolet	13 + 14 +15
M. Auguste SITBON Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	24-26, rue Gallieni	16 + 17

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 23 septembre 2013

ARRETE N° 2013/739

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune d'ARCUEIL**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/2418 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1er mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Christiane TOUCHET (bureaux 2+3+7)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Christiane TOUCHET Suppléant Mme Marie-Louise LEFEBVRE	113, rue Marius Sidobre	2+3+7
Mme Anne SCHIRM Suppléant Mme Christiane TOUCHET	53, avenue Raspail	5+10+11
Mme Marie-louise LEFEBVRE Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	22, rue M. Barbieri	1+6+12
M. Dominique RAYNAUD Suppléant Mme Anne SCHIRM	25, avenue de la République	4+8+9

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 23 septembre 2013

ARRETE N° 2013/740

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de FRESNES**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/6264 du 12 août 2010 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **FRESNES** à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de FRESNES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : **Monsieur Jean-François CLAIR (bureaux 1 + 2 + 13)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean-François CLAIR Suppléant : Mme Geneviève CARLIER)	11, allée du Grand Saule	1+2+13
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant M. Benoît LESAFFRE	13, allée du Mali	3+4+10+11
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	29, allée de la butte fleurie	6+7+15
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant M. Jean-François CLAIR	1, allée des Fauvettes	8+9+14
Mme Geneviève CARLIER Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	2, avenue de la Mairie	5+12

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 24 septembre 2013

ARRETE N° 2013/752

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3367 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **RUNGIS** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de RUNGIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur **Bernard MARTIN (bureau 1+3)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Bernard MARTIN Suppléant Mme Colette ARVERS	15, rue Louis Bougainville	1 + 3
Mme Colette ARVERS Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	2 + 4

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 27 septembre 2013

ARRETE N° 2013/780

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune du KREMLIN-BICETRE**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009/2710 et n°2009/3036 des 10 et 31 juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune du **KREMLIN-BICETRE** à compter du 1^{er} mars 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune du **KREMLIN-BICETRE**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration titulaires, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : **Monsieur Jean SABINE (bureaux 1+2+4)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean SABINE Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	7, rue Labourse à Gentilly	1+2+4
M.Philippe REISS Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4 rue Labourse à Gentilly	3+5+11+12
Mme Véronique FAKHRY Suppléant M. Jean SABINE	56 rue de la Convention	6+7 +8 +9
Mme Suzanne MAUGEIN Suppléant M. Philippe REISS	52, avenue de Fontainebleau	10+13+14 +15+16

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 27 septembre 2013

ARRETE N° 2013/781

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de CHEVILLY-LARUE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2423 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHEVILLY-LARUE** à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CHEVILLY-LARUE.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration, titulaires ou suppléants, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Martine BRUAS (bureaux 1, 2, 7)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Martine BRUAS Suppléant Mme Huguette ORCESI	3, allée Maryse Bastié	1+2+7
Mme Huguette ORCESI Suppléant M. Philippe STISI	40, rue Saint Exupéry	3+4+8
Mme Mireille AVRIL Suppléant Mme Martine BRUAS	38, rue St Exupéry	5+9
M. Philippe STISI Suppléant Mme Mireille AVRIL	12, rue Henri Cretté	6+10

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 27 septembre 2013

ARRETE N° 2013/782

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3351 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **GENTILLY** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de GENTILLY.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration titulaires ou suppléants, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Ghislaine REISS (bureau 9)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Lydie GRONDIN Suppléant M. Jean SABINE	78, rue Charles Frérot	1+10
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant M. Gérard MANTEAUX	1, allée des Platanes	2+12
M. Jacques LAURENT Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	2, rue des Quatre Tours	3
M. Jean SABINE Suppléant M. Jacques LAURENT	7, rue Labourse	4+11
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant Mme Lydie GRONDIN	40, rue Henri Kleynhoff	5+6
M. Gérard MANTEAUX Suppléant Mme Ghislaine REISS	Cité du Chaperon Vert 2e avenue	7+8
Mme Ghislaine REISS Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	4, rue Labourse	9

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 28 octobre 2013

ARRETE N° 2013/878

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de VILLEJUIF**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/6270 du 12 août 2010 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLEJUIF** à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de VILLEJUIF.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Gilles POSTERNAK (bureaux 5+9+15+24+26+32)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Marcel MAZOYER Suppléant M. POSTERNAK	74, rue René Hamon	1+4+11+20 +27+30
Mme Isabelle ROLIN Suppléant M. Bernard DELPECH	100,102 avenue de Paris	2+7+12+14 +22+28
M. Bernard EYRAUD Suppléant M. Marcel MAZOYER	5, rue du Docteur Laurens	3+8+13+21 +23+31
M. Gilles POSTERNAK Suppléant Mme Isabelle ROLIN	14, avenue de la République	5+9+15+24 +26+32
M. Bernard DELPECH Suppléant M. Bernard EYRAUD	3, rue René Thibert	6+10+16 +25+29+33

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 28 octobre 2013

ARRETE N° 2013/879

**portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2013/2014
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/1545 du 28 avril 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **L'HAY-LES-ROSES** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2348 du 2 août 2013, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de l'Hay-les-Roses.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2013** au **31 août 2014**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Philippe GASSINGER (bureaux 5 et 7)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. André WALDER Suppléant Mme Simone FERRAND	20, allée B Dauvin	1+18
Mme Annie BERSON Suppléant Mme Sylviane SMOLCIC	11, rue Gabriel Péri	2+19
M. Philippe GASSINGER Suppléant Mme Gilberte PARIS	58, rue du Commandant L'Herminier	5+7
Mme Gilberte PARIS Suppléant M. André WALDER	21, rue de Chevilly	4+ 6+10
M. Mimon NAHMIASH Suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	9, rue de Chalais	8+11+17
Mme Sylviane SMOLCIC Suppléant M. Mimon NAHMIASH	17, rue du 11 Novembre	9+12
Mme Simone FERRAND Suppléant Mme Annie BERSON	28, rue du Hameau	3+13+15
Mme Arlette NOUGAREDE Suppléant M. Philippe GASSINGER	24, rue de Metz	14+16

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER



SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
Bureau du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2013 – 3787 du 26 décembre 2013

Portant approbation de nouveaux droits d'occupation, charges et droits de première accession pour un ensemble de locaux et surfaces sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS, ainsi que de nouveaux tarifs concernant la destruction de marchandises, le nettoyage des niches de quai, les contrôles électriques, la cotisation au centre médico-social, les péages (abonnements), la vente de l'eau, la sécurité générale du marché et divers tarifs spécifiques applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L761-3 ; R761-4, R761-16, R761-23 et A761-3 relatifs aux Marchés d'Intérêt National ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu les articles 26, 27, 29 et 30 du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006, modifié, mis en vigueur à compter du 20 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-4689 du 24 décembre 2012 approuvant un ensemble de tarifs applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS.

Vu le procès verbal de la réunion du 28 novembre 2013 du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Marché de Rungis (SEMMARIS).

VU la lettre en date du 12 décembre 2013 du Président Directeur général de la SEMMARIS.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont approuvés les tarifs des nouveaux droits d'occupation, charges et droits de première accession pour un ensemble de locaux et surfaces sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS ainsi que de nouveaux tarifs concernant la destruction de marchandises, le nettoyage des niches de quai, les contrôles électriques, des

péages, de vente de l'eau, de la sécurité générale du marché, divers tarifs spécifiques et la remise pour règlement par prélèvement automatique.

Ces tarifs annexés au présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces tarifs se substituent aux tarifs définis par l'arrêté préfectoral n°2012-4689 du 24 décembre 2012 approuvant un ensemble de tarifs applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de l'HAY-LES-ROSES et le Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte du Marché de RUNGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE et affiché dans les communes de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2013

SIGNÉ

Thierry LELEU

TARIFICATION

Année 2014

EDITION DU
11/12/2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/11/2013
Applicable à compter du 01 Janvier 2014

FRUITS & LEGUMES A2 - B2 - C2 - D2 - E2 - A3 - D3 (zone nord-ouest) - E3				TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m²	Montant € H.T. m²	
MAGASIN							
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00	
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	92,89	94,75	
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	156,28	159,41	
	H	01/01/2014	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	19,77	20,17	
BASE DE CALCUL (4 % DOH)	H	01/01/2014	STRU	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOH	3,72	3,79	
BASE DE CALCUL (4 % DOHP)	H	01/01/2014	TRUP	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOHP	6,25	6,38	
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,24	57,81	
A compter du 1er janvier 2013, facturation supplémentaire du carreau de vente sur une profondeur de 3,35 m côté allée centrale							
BUREAU							
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67	
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC.	62,87	64,13	
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	62,87	64,13	
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	168,28	165,36	
BASE DE CALCUL (4 % DOH)	H	01/01/2014	STRU	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOH	2,51	2,57	
BASE DE CALCUL (4% DOHP)	H	01/01/2014	TRUP	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOHP	2,51	2,57	
BASE DE CALCUL (4 % DOI)	I	01/01/2013	TRUI	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOI	6,73	6,61	
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	47,89	49,23	
BUREAU EN MEZZANINE							
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	47,89	49,23	
SOUS-SOL							
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45	
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	49,19	50,17	
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	80,75	82,36	
BASE DE CALCUL (4 % DOH)	H	01/01/2014	STRU	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOH	1,97	2,01	
BASE DE CALCUL (4 % DOHP)	H	01/01/2014	TRUP	COTISATION DE RESTRUCTURATION - DOHP	3,23	3,29	
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	11,79	12,12	

FRUITS & LEGUMES PRODUCTEURS d' Ile de France			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BATIMENT A.I.D.P.F.L. E1F						
	H-I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	72,68	71,41
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,88	57,44

P.L.A. - P.L.U. D4 - D5 - E4		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN avec ALLEE MARCHANDE SOUS FROID D4 - D5 PARTIEL	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	92,23	94,07
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	153,91	156,98
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	47,47	48,80
MAGASIN avec ALLEE MARCHANDE NON RAFRAICHIE D5 PARTIEL - E4	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	92,23	94,07
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	153,91	156,98
CHARGES COLLECTIVES ZONE NON CLIMATISEE	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	40,74	41,88
BUREAUX D4 - D5 - E4	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	71,66	73,09
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	175,00	178,50
	I	01/01/2013	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	205,38	201,80
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	36,49	37,51
BUREAU EN MEZZANINE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	36,49	37,51
SOUS-SOL D4 - D5 - E4	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	49,19	50,17
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	80,75	82,36
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	11,79	12,12

PLURIVALENTS - E5		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	87,73	89,48
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	146,80	149,73
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	42,13	43,31
BUREAU	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	71,78	73,22
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	164,72	168,01
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	193,32	189,95
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,82	33,74
BUREAU EN MEZZANINE						
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,82	33,74
SOUS SOL	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	49,19	50,17
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	80,75	82,36
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	11,79	12,12

PLURIVALENTS - F5C			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN (HORS ACCESSOIRISTES)	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	87,73	89,48
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	42,13	43,31
BUREAU (HORS ACCESSOIRISTES)	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	71,78	73,22
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,82	33,74
PARKING EN SOUS SOL	I	01/01/2013	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	709,33	696,99
MAGASIN ACCESSOIRISTES	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	I	01/01/2013	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	287,91	282,90
BUREAU ACCESSOIRISTES	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	I	01/01/2013	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	287,91	282,90
MEZZANINE ACCESSOIRISTES	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	71,78	73,22
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,82	33,74
TERRAIN ACCESSOIRISTES	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	39,37	41,34
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	17,85	18,74

P.L.A. - P.L.U. PETITS BÂTIMENTS			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN D6B - D6C	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	83,69	85,36
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COMMUNES	44,65	45,90
MEZZANINE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COMMUNES	44,65	45,90
MAGASIN E6A - E6B - E6C	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	83,69	85,36
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COMMUNES	44,65	45,90
MEZZANINE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COMMUNES	44,65	45,90
BATIMENT FE4	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2014	ROH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	124,39	126,87

PLURIVALENTS BIO - D6		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION		200,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC		106,08
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES		41,88
BUREAU						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC		96,90
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES		37,51

PRODUITS CARNES V1M & V2M		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	457,35	457,35
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	160,29	162,70
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	24,05	24,72
BUREAU						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	91,47	91,47
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	89,25	90,59
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	293,10	288,00
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	51,36	52,79
LOCAUX DIVERS						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	41,78	42,40

PRODUITS CARNES V1T		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	206,91	210,02
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	206,91	210,02
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	95,63	98,30
MAGASIN ATELIER AGREE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	220,00	220,00
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	95,95	97,39
BUREAU - SANITAIRE - VESTIAIRE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	53,01	53,81
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	126,40	128,30
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	247,07	242,77
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	61,96	63,69
LOCAUX DIVERS						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	118,72	120,50
LOCAUX DIVERS GESTIONNAIRE						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	37,62	38,19

PRODUITS CARNES VIP		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	132,65	134,64
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	220,65	223,96
	H	01/01/2014	TOVP	REDEVANCE AU TONNAGE	21,43	21,75
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	71,34	73,34
SUR RELEVÉ COMPTEUR	H	01/01/2014	CFRI	CONSOMMATION FROID - MWH	50,28	51,87
SUR RELEVÉ COMPTEUR	H	01/01/2014	COPR	CONSOMMATION EAU SURPRESSEE - m3	3,21	3,44
SUR RELEVÉ COMPTEUR	H	01/01/2014	COEC	CONSOMMATION EAU CHAUDE - m3	6,55	6,73
MAGASIN ACCESSOIRISTE						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	218,44	221,72
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	113,97	117,16
BUREAU - SANITAIRE - VESTIAIRE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	64,92	65,89
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	64,92	65,89
CHARGES GENERALES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	37,33	38,37
CHARGES GENERALES + CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	58,72	60,36
SUR RELEVÉ COMPTEUR	H	01/01/2014	COEC	CONSOMMATION EAU CHAUDE - m3	6,55	6,73
CAISSE CENTRALE						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	106,86	108,47
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	115,76	119,00
ATELIER PIGNON SUD						
	I	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	200,66	197,17

PRODUITS CARNES VG1		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN & AIRE DE VENTE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	206,92	210,02
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	95,63	98,31
AIRE D' APPROVISIONNEMENT						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	56,07	56,91
AIRE DE DESAPPROVISIONNEMENT						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	83,48	84,73
VESTIAIRE - SANITAIRE - BUREAU						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	53,01	53,81
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	53,01	53,81
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	61,96	63,69
LOCAL GARDEUSE						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	83,48	84,73
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	31,12	31,99
AUTRES LOCAUX TECHNIQUES - REZ-DE-CHAUSSEE						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	78,56	79,74
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	78,56	79,74

**PRODUITS CARNES
VG1**

TARIFICATION

ANNEE
2013

A PARTIR DU
01 JANVIER 2014

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN ACCESSOIRISTE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	457,35	457,35
	I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	287,91	282,90
RESTAURANT						
	I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	287,91	282,90
MEZZANINE - RESTAURANT - ACCESSOIRISTE						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	53,01	53,81
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	61,96	63,69

PRODUITS CARNES MAGASIN ACCESSOIRISTE		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN ACCESSOIRISTE EN CONCESSION						
V1B - V2B - V1M - V1T	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	254,23	258,04
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	159,97	157,19
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	16,10	16,55
MAGASIN ACCESSOIRISTE PRECAIRE						
V1T	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	312,33	317,02
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	16,10	16,55

MAREE A4		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN & AIRE DE VENTE	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	210,95	214,12
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	210,95	214,12
	H	01/01/2014	RQUA	REDEVANCE QUAI	56,08	56,92
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	103,21	106,10
MAGASIN - PERSIL CITRON	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	210,95	214,12
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	77,84	80,02
EMPLACEMENT POUR STOCKAGE	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	93,11	91,49
ZONE DE STOCKAGE	H	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	113,45	115,15

MAREE A4		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BUREAU CONCESSIONNAIRE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	150,00	150,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	117,10	118,85
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	117,10	118,85
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,44	71,38
BUREAU PRECAIRE						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	199,61	196,14
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,44	71,38
VESTIAIRE - SANITAIRE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	117,10	118,85
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	117,10	118,85
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,44	71,38
SOUS SOL						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	89,93	91,28
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	89,93	91,28
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	25,90	26,63
SOUS SOL GESTIONNAIRE ET ATELIER						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	78,56	79,74
SERVICES VETERINAIRES						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	111,35	113,02
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	116,66	119,93
TOUR A GLACE						
BATIMENT A7C						
1ERE INDEXATION LE 1ER JUILLET 2016						
			RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	70 000,00	70 000,00

HORTICULTURE & DECORATION C1 CONCESSIONNAIRES		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
CARREAU DE VENTE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	227,73	231,15
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	73,98	76,05
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	120,85	124,24
CARREAU DE VENTE MAGASIN FEUILLAGISTE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	203,56	206,61
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	203,56	206,61
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	73,98	76,05
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	120,85	124,24
MAGASIN PERIPHERIQUE						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	164,70	167,17
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	164,70	167,17
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	73,98	76,05
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	120,85	124,24

HORTICULTURE & DECORATION C1 CONCESSIONNAIRES		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
CHAMBRE FROIDE						
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	135,50	137,53
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	135,50	137,53
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	73,98	76,05
CHAMBRE FROIDE DES MAGASINS PERIPHERIQUES						
	H	01/01/2013	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	164,70	167,17
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	164,70	167,17
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	73,98	76,05
BUREAU DES MAGASINS PERIPHERIQUES						
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	20,38	20,95
SOUS SOL						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	63,07	64,02
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	30,75	31,61
LOCAL GARDIENNAGE						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	104,29	102,48
QUAI DU C1						
BUREAUX SUR LE QUAI	H	01/01/2014	ROHP	REDEV OCCUPATION HOMOL. PREC.	119,09	120,88
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	10,18	10,47

HORTICULTURE & DECORATION C1 PRECAIRES			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
CARREAU DE VENTE						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	379,99	385,69
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	120,85	124,24
CARREAU LOGISTIQUE						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.		128,56
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES		124,24
SOUS SOL						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	68,12	69,14
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	30,75	31,61
RUNGIS FLEURS PRODUCTION			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
LIBELLE DU GROUPE DE PRIX	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	MONTANT € H.T.	MONTANT € H.T.
CARREAU DE VENTE						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	243,00	246,65
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	10,18	10,47

HORTICULTURE & DECORATION A.P.H.U.M.R. & PRODUCTEURS		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
AUVENTS A.P.H.U.M.R E1A -EOA - EOB ACCESSOIRISTES HORTICOLES E1B						
RUBRIQUES SUR TANTIEME PLACE 16,25 M2	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	531,27	539,24
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	688,99	708,28
AUVENTS PLANTES EN POTS ET PEPINIERISTES EOD - E1B - EOC						
RUBRIQUES SUR TANTIEME PLACE 16,25 M2	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	706,37	716,97
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	688,99	708,28

HORTICULTURE & DECORATION AUTRES BATIMENTS		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
PLANTES EN POT & DIVERS						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	181,13	183,84
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	10,18	10,47
DOD						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	121,96	121,96
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	86,55	87,85
ACCESSOIRISTES						
BOD						
MAGASIN						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	135,45	137,48
PLANTES EN POT & ACCESSOIRISTES						
COA						
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	141,97	144,10
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	10,18	10,47
CAMPAGNE SAPINS						
SAPINS VERTS						
RUBRIQUE / TANTIEME EMPLACEMENT DE 45 M ²	H	01/01/2014	CAMP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	973,09	987,69

C. A. D. TOUR ADMINISTRATIVE BANQUES - MAGASINS DE SERVICES PARKING CIEL OUVERT		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BANQUE & MAGASIN DE SERVICE						
H1 - H2 - H3 - H5	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	186,17	182,93
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	186,17	182,93
TANTIEME KW BANQUE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	49,48	50,86
TANTIEME TV BANQUE	H	01/01/2014	CKWB	CHARGE GROUPE ELECTROGENE	56,74	58,33
	H	01/01/2014	CTVB	MAINTENANCE TELESURV.BANQUE	403,60	414,90
SOUS SOL						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	277,19	272,36
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	49,48	50,86
BUREAU REZ DE CHUSSEE						
H2 - H5	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	220,36	216,53
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	49,48	50,86
TOUS NIVEAUX						
H1 - H2	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	580,47	570,37
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	49,48	50,86
BATIMENT HO						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	222,43	219,56
TOUR ADMINISTRATIVE - G3						
BUREAU EN ETAGE	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	354,67	348,50
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	72,46	74,49
LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	472,89	464,66
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC.	472,89	464,66
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,58	41,72
MEZZANINE DES LOCAUX EN REZ-DE-CHAUSSEE	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	116,22	115,17
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,58	41,72
PHARMACIE DE LA TOUR						
MAGASIN	I	01/01/2014	DOIC	DROIT D' OCCUPATION IND. CONC	453,36	445,48
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,58	41,72
MEZZANINE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,58	41,72
SALON DE COIFFURE						
TANTIEME PLACE MENSUEL	I	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	1 679,46	1 650,24
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,58	41,72

C. A. D. TOUR ADMINISTRATIVE BANQUES - MAGASINS DE SERVICES PARKING CIEL OUVERT		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BATIMENT H4						
COMMISSARIAT	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	7,30	7,17
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	21,23	22,29
TANTIEME KW BANQUE	H	01/01/2014	CKWB	CHARGE GROUPE ELECTROGENE	59,74	59,58
BATIMENTS G6A - G6B - G6C						
TOUS LOCAUX TOUS NIVEAUX	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	354,67	348,50
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	36,72	37,75
BATIMENT G6B CMS						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	101,56	99,79
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	36,72	37,75
BATIMENT G6A DRIAF						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	95,43	93,77
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	36,72	37,75
ESPACE VOIRIE BANQUE - MISE EN SECURITE & PARKING BANQUE G2P						
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL.	21,68	22,77
TANTIEME PLACE A L'ANNEE	I	01/01/2014	RPAR	REDEV. PARKING	343,77	337,79
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	18,21	19,12
PARKING G2 CIEL OUVERT						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE	I	01/01/2014	RPAR	REDEV. PARKING	709,33	699,99
PARKING G2 SOUS-SOL						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE	I	01/01/2014	RPAR	REDEV. PARKING	973,37	956,43
PARKING CAD CIEL OUVERT						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE	I	01/01/2014	RPAR	REDEV. PARKING	552,23	542,82
PARKINGS PO3 - PO4 - PO5						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE	I	01/01/2014	DCI	DROIT D' OCCUPATION IND.	556,07	546,40
PARKING HA						
TERRAIN TENNIS	I	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	35 316,29	34 701,79

C. A. D. - P.R.I IMMEUBLES DE BUREAUX G5A - G5B - G5C - G5D - G5E		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BUREAU TOUS NIVEAUX						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	354,67	343,50
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	34,41	35,37
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC	R		TAXB	TAXE SUR LES BUREAUX	10,37	
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC	R		FONB	TAXE FONCIERE	24,25	
SOUS SOL						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	141,87	139,40
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC	R		FONS	TAXE FONCIERE SOUS-SOL	12,14	
PARKING EN SOUS-SOL						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	1 671,74	1 642,66
	I	01/01/2014	RPAR	REDEV. PARKING	958,75	942,07
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC	R		FONS	TAXE FONCIERE SOUS-SOL	12,13	
SOUS SOL BANQUE						
G5B	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	157,74	154,99

ENTREPOTS TARIF CONCESSION		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
ENTREPOT NON RENOVE						
I2 - I4	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	49,24	50,72
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC	49,24	50,72
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	30,65	31,73
ENTREPOT RENOVE						
AB - AOD - A4 - A6A - B1B -B3A - B4A -COF - COG - COI D3 - D7A -D8A -D9A -EOG -E8A -FOB -F1B I2 - I4 - I5 - I9 - O1A - O2 - DE2 - DE3 VG2 -V1M -V2M - V1P -V1T C5B NORD	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,59	88,15
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC	85,59	88,15
	H	01/01/2014	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMO	85,59	88,15
	H	01/01/2014	RFRI	REDEVANCE FRIGO	19,28	19,86
	H	01/01/2014	RQUA	REDEVANCE QUAI	56,08	56,92
	H	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	27,20	28,01
RUBRIQUES GENERALES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	30,65	31,73
ENTREPOT RENOVE						
DROIT D' OCCUPATION IDENTIQUE	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
D8A : locaux A/003 - A/005 - B/003 - B/005 I2 : locaux T001 - T022	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,59	88,15
	H	01/01/2014	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMO	85,59	88,15
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,54	33,68
ENTREPOT RENOVE						
DROIT D' OCCUPATION IDENTIQUE	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
DELTA DE3 : locaux A/001 - A/007 - A/011	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,59	88,15
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC	85,59	88,15
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	35,02	36,24
BUREAU DES ENTREPOTS						
A6A - BOD -B1B -B3A -B4A - COF - COG - D3 - D7A D6A -D9A - EOG -E8A- EP5 -I2 - I4 - I5 -I9 - O2 - VG2 -V2M DE2 - DE3 - C5B NORD	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	76,35	78,64
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC	76,35	78,64
	H	01/01/2014	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMO	76,35	78,64
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	14,42	14,92
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35

ENTREPOTS ET BUREAUX DES ENTREPOTS TARIF PRECAIRE		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
ENTREPOT SOUS-SOL BÂTIMENT B3A SOUS-SOL B3A						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	133,46	131,13
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	31,43	32,53
HT/KILOWATT HEURE FROID	H	01/01/2014		FRIGORIES	0,0524	0,0543
ENTREPOT B1B - COA - COH - D9A - E1B - EOB - F1A - F1B - FOB						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	143,29	140,79
PARKING SOUS-SOL BÂTIMENT B3A ET C3 VL SUR TANTIEME PLACE						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	709,33	696,99
	I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	709,33	696,99
PARKING SOUS-SOL BÂTIMENT C3 VUL SUR TANTIEME PLACE						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	1 064,01	1 045,49
	I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	1 064,01	1 045,49
BUREAUX DES ENTREPOTS Bât I2 étage						
	I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	141,87	139,40
BUREAUX & LOCAUX DIVERS DES ENTREPOTS Bât DE2 étages						
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35
BUREAUX ENTREPOT COG						
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35
BATIMENT F3B						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	198,22	194,77
BATIMENT I2						
REZ DE CHAUSSEE	I	01/01/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	183,61	180,41
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	1,70	1,76
BATIMENT D9A						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV OCCUPATION IND.	141,87	139,40
	H	01/01/2014	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	410,80	425,18
BATIMENT DE2						
REZ DE CHAUSSEE	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	146,35	143,80
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	30,65	31,72
BATIMENT B3A PIGNON NORD						
BUREAU	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	179,83	176,70
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35

ENTREPOTS & BUREAUX DES ENTREPOTS TARIF PRECAIRE			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BATIMENT DE1						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	101,32	99,56
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	30,65	31,73
BATIMENT DE1 BUREAUX						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	77,09	75,75
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35
BATIMENT C5B SUD						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	134,65	132,30
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	30,65	31,73
BATIMENT C5B SUD BUREAUX						
	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	114,92	112,92
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	32,22	33,35
CONTAINERS FROID B4C						
	H	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	180,00	176,87
	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	13,33	13,80
BATIMENT EOE						
ENTREPOT ET BUREAU	I	01/01/2014	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	137,09	134,71

TERRAINS pour ENTREPOTS TARIF CONCESSION ET PRECAIRE		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
TERRAIN NON RACCORDE FER						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	76,22	76,22
REDEVANCE SUR LA SURFACE D'EMPRISE AU SOL DU BATIMENT	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	21,68	22,77
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC	21,68	22,77
BAT D9 (PIGNON EST) TRAITE DE CONCESSION TERRAIN 2034 Facturation sur les surfaces construites RDC & 1ER ETAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	17,85	18,74
	L	01/01/2014	CMIL	CHAUFFAGE AU MILLIONIEME	0,05	0,05
TERRAIN RACCORDE FER						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	75,22	76,22
REDEVANCE SUR LA SURFACE D'EMPRISE AU SOL DU BATIMENT	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	26,81	28,15
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	17,85	18,74
	L	01/01/2014	CMIL	CHAUFFAGE AU MILLIONIEME	0,05	0,05
TERRAIN POUR ENTREPOT DIVERS						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	76,22	76,22
REDEVANCE SUR LA SURFACE D'EMPRISE AU SOL DU BATIMENT	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	39,37	41,34
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	45,74	48,03
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	17,85	18,74
TERRAIN POUR ENTREPOT DIVERS & PARKING DIVERS						
REDEVANCE SUR LA SURFACE D'EMPRISE AU SOL DU BATIMENT	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	21,68	22,77
	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC	21,68	22,77
TERRAIN POUR ENTREPOTS ET MAGASINS ACCESSOIRISTES DIVERS						
EOB - F4B -F5B -FOB	I	01/01/2013	ROI	REDEV OCCUPATION IND.	160,00	157,22
	I	01/01/2013	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	160,00	157,22
TERRAIN POUR ENTREPOT A6 - C6A -G0B -G0C -I7						
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2013			ROI	REDEV OCCUPATION IND.	42,92	42,92
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2014	I	01/03/2014	ROI	REDEV OCCUPATION IND.		
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2013			ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	42,92	42,92
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2014	I	01/03/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.		

TERRAINS pour ENTREPOTS TARIF CONCESSION ET PRECAIRE		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
TERRAIN POUR ENTREPOTS						
A5						
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2013			ROI	REDEV OCCUPATION IND.	40,46	40,46
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2014	I	01/03/2014	ROI	REDEV OCCUPATION IND.		
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2013			ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	40,46	40,46
RUBRIQUE INDEXEE AU 1ER MARS 2014	I	01/03/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.		
TERRAIN USINE INCINERATION						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	49,85	48,98
TERRAIN BAT A5 ET I8						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV OCCUPATION IND. CONC.	24,13	23,71
TERRAIN TCR SOGARIS						
	I	01/01/2014	ROI	REDEV OCCUPATION IND.	8,72	8,58

QUAI FER & QUAI/BATIMENT		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
QUAIS FERS RENOVES						
SURFACE TOTALE DU QUAI Q4 - Q5						
	H	01/01/2014	RQUA	DROIT D' OCCUPATION QUAI FER	27,90	28,46
BUREAUX & SANITAIRES REZ-DE-CHAUSSEE & ETAGE						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	76,35	77,87
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	34,66	35,63
MODULES DE STOCKAGE SUR QUAI						
	H	01/01/2014	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,58	87,29
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	32,97	33,90
AUTRES QUAIS						
BUREAU - DIVERS SUR QUAI FER						
	H	01/01/2014	RQUA	REDEVANCE DE QUAI	105,26	107,36
QUAIS FERS ET QUAIS DES BATIMENTS Q1 - Q6 - C1Q - QB4						
	H	01/01/2014	RQUA	REDEVANCE DE QUAI	19,65	20,04
	H	01/01/2014	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL,	105,26	107,36

PLURI SECTEURS MAGASIN ACCESSOIRISTE				TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²	
MAGASIN ACCESSOIRISTE REZ-DE-CHAUSSEE & ETAGE A7A - F3A - F4A - F6A							
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	197,42	193,98	
F4A - T/002	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	25 589,65	25 144,39	
MAGASIN ACCESSOIRISTE F4A - T/003							
	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	44 614,99	43 838,69	
MAGASIN ACCESSOIRISTE TRAITE DE CONCESSION 2034 A4 - A7A - F3A - F4A - V2M							
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00	
	H-I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC	287,91	282,90	
	H-I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	287,91	282,90	
MAGASIN ACCESSOIRISTE B1A - B1B - F1B - V1M							
	H-I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	160,00	157,22	
	H-I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	160,00	157,22	
MAGASIN ACCESSOIRISTE SURFACES RENOVEES EN ETAGE B1A							
	H-I	01/01/2014	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC	80,00	78,61	

PLURI SECTEURS		TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
STATIONS SERVICES TOUS SECTEURS						
BOULEVARD CIRCULAIRE	I	01/01/2014	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	51,29	50,40
	I	01/01/2014	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	51,29	50,40
BOULEVARD CIRCULAIRE						
TANTIEME PLACE	I	01/01/2014	ROI	DROIT OCCUPATION IND.	55 969,19	54 995,33
TERRAIN DE CHEVILLY						
TANTIEME PLACE	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	720,04	707,51
TERRAIN DE CHEVILLY						
RUE GUYNEMER						
TANTIEME PLACE	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	143 745,93	141 244,75
BATIMENT B1D						
	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	100,46	98,71
PEAGE E2						
TANTIEME PLACE	I	01/01/2014	RFOR	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	5 488,32	5 392,82

PLURI SECTEURS KIOSQUES - RESTAURANTS			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
KIOSQUES & TERRASSES - Traités de Concession 2017						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
K08 -FADEMO (RKIO)	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	160,00	157,22
K09 - ANDA (RKIO)						
K19 - A LA MAREE (RKIO)						
G3 - LE CAFE DE LA POSTE (RKIO)						
	H	01/01/2014	FJEU	FORFAIT JEUX ELECTRONIQUE	289,33	295,11
G3 - LE CAFE DE LA POSTE (CHCO)	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	42,29	43,47
K19 - A LA MAREE TERRASSE (ROH)	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUP. HOMOL.	21,68	22,77
G3 - LE CAFE DE LA POSTE TERRASSE (ROH)						
KIOSQUES & TERRASSES - Traités de Concession 2017						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
G3 - LE CAFE DE LA POSTE (RKIO)	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	161,39	158,58
G3 - LE CAFE DE LA POSTE (CHCO)	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,09	41,21
KIOSQUES & TERRASSES - Traités de Concession 2017						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
V17 - LE BISTRO	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	157,63	154,88
	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUP. HOMOL.	59,35	60,24
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	48,92	50,29
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2014	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	11,41	11,73
TERRASSES - CONVENTIONS OCCUPATION PRECAIRES ACCESSOIRES A UN TRAITE 2017						
K09 - ANDA (LES MARAICHERS)	H	01/01/014	ROHP	REDEV. OCCUP. HOMOL. PREC	21,68	22,77

PLURI SECTEURS KIOSQUES - RESTAURANTS			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m²	Montant € H.T. m²
KIOSQUES - Traités de Concession 2034						
K05 - LE CAEN PARIS (RKIO) (LES OLMIERS)		01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
K06 - LES VENDANGES (RKIO)	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	287,91	282,90
K07 - GRIF (RKIO) (LE ROND POINT)	H	01/01/2014	FJEU	FORFAIT JEUX ELECTRONIQUE	289,33	295,11
K13 - RESTAURANT DU KIOSQUE (RKIO - FJEU) (LES TONNEAUX)						
K16 - MURKHA (RKIO) (LE QUERCY)						
K17 - TADSA (RKIO)						
K18 - M (RKIO) (LA MARMITE)						
K20 - LE BELGIAN CAFE (RKIO)						
V1P - L'ALOYAU (RKIO)						
TERRASSES - Traités de Concession 2034						
K05 - LE CAEN PARIS (ROH) (LES OLIVIERS)	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUP.TERRASSE HOMOL. CONC	21,68	22,77
K06 - LES VENDANGES (ROH)						
K07 - GRIF (ROH) (LE ROND POINT)						
K13 - RESTAURANT DU KIOSQUE (ROH) (LES TONNEAUX)						
K16 - MURKHA (ROH) (LE QUERCY)						
K17 - TADSA (ROH)						
K18 - M (ROH) (LA MARMITE)						
V1P - L'ALOYAU (ROH)						
D6 - LES PROVINCES (ROH)						
KIOSQUES & TERRASSES - Traités de Concession 2034						
C1 - L'ARROSOIR (RKIO - CHCO)	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES (Bât C1)	73,96	76,05
KIOSQUE D6 - Traité de Concession 2034						
D6 - LES PROVINCES (RKIO - CHCO)	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE		282,90
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES (Bât D6)		41,88
TERRASSES - CONVENTIONS OCCUPATION PRECAIRES ACCESSOIRES A UN TRAITE 2034						
C1 - L'ARROSOIR (ROHP)	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUP.TERRASSE HOMOL. PREC	21,68	22,77
K05 - LE CAEN PARIS (ROHP)						
K06 - LES VENDANGES (ROHP)	H	01/01/2014	ROH	REDEV. OCCUP.TERRASSE HOMOL. CONC	21,68	22,77
K07 - GRIF (ROHP)	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUP.TERRASSE HOMOL. PREC	21,68	22,77
K19 - A LA MAREE (CHCO - DOH)	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	17,85	18,74
	H	01/01/2014	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	39,37	41,34
CONTRAT précaire d'occupation						
K21 - LAMER (LES EMBRUNS)	H	01/01/2014	ROHP	REDEV. OCCUP.TERRASSE HOMOL. PREC.	21,68	22,77
K21 - LAMER (LES EMBRUNS)	H-I	01/01/2014	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	212,80	209,10
PLURI SECTEURS DISTRIBUTEURS DE BOISSONS			TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01/01/2014
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m²	Montant € H.T. m²
TANTIEME DISTRIBUTEUR	H	01/01/2014	RDIS	REDEVANCE DISTRIBUTEUR	925,89	944,41
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	97,86	100,60

REDEVANCES TRANSIT				TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
LIBELLE DU GROUPE DE PRIX	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	MONTANT € H.T.	MONTANT € H.T.	
REDEVANCE TRANSIT							
redevance transit à la tonne pour les produits de la mer & d'eau douce	H	01/01/2014	TRDV	REDEVANCE TRANSIT	59,52	60,42	
REDEVANCE TRANSIT							
redevance transit route destination export à la tonne pour volailles & gibiers	H	01/01/2014	TRDV	REDEVANCE TRANSIT	8,65	8,78	
redevance transit route à destination de la France à la tonne pour volailles & gibiers	H	01/01/2014	TRDV	REDEVANCE TRANSIT	18,28	18,55	
TRANSIT							
redevance transit route à destination de la France à la tonne pour produits laitiers	H	01/01/2014	TRDV	REDEVANCE TRANSIT	83,59	85,26	

BASES VIE & DIVERS	TARIFICATION				ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BATIMENT C10						
	H	01/01/2014	DPA	DROIT DE PREMIERE ACC	228,67	228,67
	I	01/01/2014	ROIC	REDEVANCE OCCUPATIO	114,65	112,66
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,77	41,91
BATIMENT B9 - B9A						
PRESTATAIRES DE SERVICES	I	01/01/2014	ROI	REDEVANCE OCCUPATIO	95,05	94,38
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	11,24	11,55
BATIMENT B9A C10						
	I	01/01/2014	ROI	REDEVANCE OCCUPATIO	150,47	147,85
	H	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	8,40	8,64
BATIMENT B9						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEVANCE OCCUPATIO	104,28	102,47
	I	01/01/2014	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	10,63	10,45
BATIMENT B10						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEVANCE OCCUPATIO	49,85	48,99
BATIMENT B10						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEVANCE OCCUPATIO	7,29	7,16
BATIMENT B10						
	I	01/01/2014	ROIC	REDEVANCE OCCUPATIO	104,28	102,46

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS		
LIBELLE DE LA TARIFICATION	ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
DESTRUCTION DE MARCHANDISE	MONTANT H.T.LA TONNE	MONTANT H.T. LA TONNE
DESTRUCTION DE MARCHANDISE PALETTE STABLE 1/ Pour les fruits & légumes, il est appliqué une franchise annuelle de 6 tonnes par trame magasin (largeur 3 mètres). 2/ Pour les entrepôts, il est appliqué une franchise annuelle de 20 tonnes par entrepôt et par occupant.	117,66	120,60
DEPOT D' EMBALLAGE POINT E avec une franchise de 12 tonnes par an par client	55,90	57,30
DECHETTERIE 1 - Dépôt de polystyrène facturé au M3 2 - Dépôt de déchets verts facturé au M3	5,253 26,267	5,568 27,843
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PARTICULIERES	MONTANT H.T.LA NICHE	MONTANT H.T. LA NICHE
NETTOYAGE DES NICHES DE PORTES DE QUAIS Tarif annuel par niche (1 nettoyage hebdomadaire)	374,96	382,46
MISE A DISPOSITION DE BENNE - COMPACTEUR - BAC	MONTANT H.T.L'unité par an	MONTANT H.T. L'unité par an
Location, entretien, vidage benne (3 rotations hebdomadaires maximum)	12 213,86	12 519,21
Rotation supplémentaire de benne et compacteur - facturation à la rotation	58,61	60,08
Location, entretien, vidage compacteur (2 rotations hebdomadaires maximum)	12 213,86	12 519,21
location, entretien, vidage bac - 2 bacs supplémentaires maximum	2 868,55	2 940,26

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
CONTRÔLES ELECTRIQUES	UNITE	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
1ère Visite - (de 1m ² à 2 000 m ² de surface unique dans le même bâtiment)	M ²	0,318	0,322
1ère Visite - (surface unique dans le même bâtiment > à 2 000 m ²)	M ²	0,212	0,215
FACTURATION MINIMUM = base 265 m2		95,02	96,26
Visites supplémentaires, travaux et levées de réserves		COUT DU PRESTATAIRE +15%	
Thermographie	HEURE	153,10	155,09
Incident de visite		192,80	198,58
COTISATION C.M.S.		MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
Cotisation annuelle par salarié		47,00	EN ATTENTE

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS			
LIBELLE DE LA TARIFICATION		ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
TARIF GENERAL DE VENTE DE L'EAU	Unité de facturation	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
<u>EAU</u>			
Prix de l'eau au m3	m3	1,600	1,635
Prime fixe	Unité	3,444	3,579
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
1ère tranche de 0 à 6.000 m3	m3	2,368	2,483
2ère tranche > à 6.000 m3	m3	1,520	1,594
<u>TAXES & REDEVANCES</u>			
Redevance AESN	m3	Refacturées en fonction des montants appelés par les organismes collecteurs	
Taxe voies navigables de France	m3		
Redevance pollution AESN	m3		
Redevance modernisation des réseaux de collecte AESN	m3		

A U T R E S P R E S T A T I O N S & S E R V I C E S D I V E R S

LIBELLE DE LA TARIFICATION			ANNEE 2013	A PARTIR DU 01 JANVIER 2014
N° du tarif			2013	2014
2	Abonnement VL	Activité liée au marché	2,50	2,75
3	Abonnement PL	Activité liée au marché	2,90	3,00
4	Abonnement TT	Activité liée au marché	4,21	4,28
5	Utilisation des tickets	manifestation	1,02	1,04
6	Abonnement TT trimestriel	concessionnaire	17,83	18,10
8	Abonnement TT trimestriel	zones annexes et domiciliés	53,36	54,16
10	Abonnement TT trimestriel	producteurs	22,94	23,28
20	Abonnement VL	Abonnement VL porteur	0,46	0,47
21	Utilisation des tickets	restaurateurs du Marché	0,40	0,40
66	Abonnement VL	Activité non liée au marché		3,00
67	Abonnement PL	Activité non liée au marché		3,50
68	Abonnement TT	Activité non liée au marché		4,50
69	Abonnement PL	Groupements de transporteurs		2,54
70	Forfait sapins	du 01/11 au 31/12		50,00
16		Péage manuel VL	7,53	8,33
17		Péage manuel PL	10,87	10,83
		Péage manuel VL week-end		11,67
		Péage manuel PL week-end		16,67

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION

SECURITE GENERALE DU MARCHE

modalité de facturation

Application de 1% sur chaque facture courante

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le règlement par prélèvement automatique de chaque facture courante confère une réduction de 1,3%.
Ce principe ne concerne pas les factures de dépôt de garantie, droit de première accession et indemnités dues au titre d'équipement.

DECISION TARIFAIRE N° 24131 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2013
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ISEP LE POUJAL - 940690332

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LE CARROUSEL - 940017262

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940813843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - CESAP LE CARROUSEL - 940807779

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 05/01/1974 autorisant la création d'un Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé ISEP LE POUJAL (940690332) sis 14, R MARCEL BIERRY, 94320, THIAIS et géré par CESAP
l'arrêté en date du 25/07/1994 autorisant la création d'un Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommé CAFS LE CARROUSEL (940017262) sis 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et géré par CESAP
l'arrêté en date du 19/05/1992 autorisant la création d'un Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommé MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940813843) sis 20, R PIERRE BIGLE, 94320, THIAIS et géré par CESAP

l'arrêté en date du 16/12/1986 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD - CESAP LE CARROUSEL (940807779) sis 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et géré par CESAP

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/07/2007 entre CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par CESAP dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIÈRE, 75013, PARIS 13EME , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 18 545 308.71 €

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 18 545 308.71 €;

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 545 442.39 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 10 266 953.90 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
940690332	ISEP LE POUJAL	10 266 953.90	421.24
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 2 531 020.00 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
940017262	CAFS LE CARROUSEL	2 531 020.00	275.11
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 980 166.23 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
940813843	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	4 980 166.23	287.04
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 767 168.58 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
940807779	SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	767 168.58	201.36

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Ile-de-France
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CESAP et à l'établissement ISEP LE POUJAL (940690332)

FAITA CRETEIL

LE 20 NOV. 2013

p/ Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et medico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24431 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LES JARDINS DE NEPTUNE - 940805393

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 27/04/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE NEPTUNE (940805393) sis 29, AV DE L'ALMA, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par SA MEDICA FRANCE
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD LES JARDINS DE NEPTUNE (940805393) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 12/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 709 078.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	709 078.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 089.90 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SA MEDICA FRANCE et à l'établissement EHPAD LES JARDINS DE NEPTUNE (940805393)

FAIT A Créteil

, LE 13-12-2013

p/ Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24432 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" - 940806037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 30/12/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037) sis 15, R MONTALEAU, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/09/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 12/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 992 956.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	977 955.70
UHR	0.00
PASA	15 001.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 746.39 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS et à l'établissement EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037)

FAIT A Créteil

, LE 13-12-2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24435 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ - 940020001

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 18/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) sis 58, AV SAINTE MARIE, 94160, SAINT-MANDE et géré par FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/09/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/10/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 13/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 1 009 571.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	918 527.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 219.25
Accueil de jour	66 824.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 130.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.85
Tarif journalier HT	40.37
Tarif journalier AJ	78.99

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ et à l'établissement EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001)

FAIT A Créteil

, LE 13-12-2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24438 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LES VIGNES - 940805260

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 29/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VIGNES (940805260) sis 8, R DES VIGNES, 94195, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et géré par C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD LES VIGNES (940805260) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/09/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/11/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 13/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 944 492.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 492.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 707.71 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES et à l'établissement EHPAD LES VIGNES (940805260)

FAIT A Créteil

, LE 18-12-2013

pl Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24439 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE - 940808546

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 03/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546) sis 3, IMP DE L'ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/12/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/12/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 16/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 6 122 693.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 084 501.12
UHR	386 020.67
PASA	129 416.82
Hébergement temporaire	120 264.96
Accueil de jour	402 489.69

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 510 224.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.62
Tarif journalier HT	36.44
Tarif journalier AJ	53.67

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE et à l'établissement EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546)

FAIT A Creteil

, LE 18_12_2013

8) Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 940005499

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 14/11/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499) sis 1, R AMÉDÉE CHENAL, 94700, MAISONS-ALFORT et géré par SARL MAISONS ALFORT
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2013, 05/12/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 17/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 1 420 936.33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 241 713.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	179 222.36
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 411.36 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.09
Tarif journalier HT	39.83
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SARL MAISONS ALFORT et à l'établissement EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499)

FAIT A Creteil

, LE 18-12-2013

Pl Par délégation, le directeur de la délégation territoriale
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD" AFRICA" - 940800816

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013
- VU l'arrêté en date du 30/12/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD" AFRICA" (940800816) sis 22, R DE PLAISANCE, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et géré par ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD " AFRICA " (940800816) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/09/2013 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/09/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 18/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 765 750.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	675 422.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 366.67
Accueil de jour	77 961.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 812.58 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.41
Tarif journalier HT	25.66
Tarif journalier AJ	37.12

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA et à l'établissement EHPAD" AFRICA" (940800816)

FAIT A Créteil

, LE 18-12-2013

P/ Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 24492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
EHPAD ST-FRANC.ASSISES - 940800683

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) sis 33, R DU CDT JEAN DUHAIL, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS (940019367);
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/09/2003

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) pour l'exercice 2013 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2013 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/12/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 959 402.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 577.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 824.53

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 950.19 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	37.12

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS» (940019367) et à la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683).

FAIT A

Créteil

, LE

30 DEC. 2013

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n° 2013-DT94-278 BIS du 23 décembre 2013
reprenant l'ARRETE N° DOSMS 2013-160 du 23 décembre 2013
Portant modification du cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013
par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013-041 du 29 mars 2013 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° DOSMS 2013-048 portant rectification d'erreurs matérielles dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013 ;

Vu la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2013 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 3 décembre 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 16 décembre 2013;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 21 novembre 2013 ;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date 19 novembre du 2013 ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 décembre 2013;

Vu la saisine du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

Vu l'avis de la préfète de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 20 décembre 2013 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2013;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 4 décembre 2013;

Considérant que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

Considérant que, conformément à ces principes, l'organisation du dispositif de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France, fixée par arrêté susmentionné, doit évoluer au regard de nouveaux besoins de la population constatés.

Considérant qu'au regard des besoins constatés à Paris, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis, les dispositifs d'effectif pour la permanence des soins ambulatoires sur ces territoires nécessitent d'être complétés par de nouveaux points fixes de garde.

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France, fixé par arrêté susmentionné et annexé au présent arrêté est modifié comme suit :

- sur le département de **Paris**, le dispositif de l'effectif est complété de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu dans le 4^{ème} arrondissement et de la maison médicale de garde sise au centre de santé Olympiades Croix Rouge Française dans le 13^{ème} arrondissement,
- sur le département de **Seine-et-Marne**, le dispositif de l'effectif est complété des points fixes de garde sis à Serris (territoire de permanence de Chelles), à Coulommiers (territoire de permanence de Coulommiers), à Vert-Saint-Denis (territoire de permanence de Briec-Comte-Robert), Fontainebleau (territoire de permanence de Fontainebleau),
- sur le département des **Yvelines**, le dispositif de l'effectif est complété à titre expérimental de la maison médicale de garde pédiatrique sise au sein du Centre Hospitalier de Poissy (territoire de permanence de Poissy-Saint-Germain),
- sur le département de **Seine-Saint-Denis**, le dispositif de l'effectif est complété du point fixe de garde sis au sein de l'Hôpital Privé de Marne-la-Vallée en son site de Noisy-le-Grand (territoire de permanence de Noisy-le-Grand-Gournay).

En conséquence, le cahier des charges régional en ses déclinaisons territoriales est modifié pour les chapitres et paragraphes relatifs aux gardes postées des départements concernés.

Article 2 : Dans le cahier des charge susvisé, il est ajouté la phrase suivante : « Les modalités financières 2013 demeurent en vigueur jusqu'au prochain cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires qui sera publié lors de la parution de l'arrêté fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2014 » :

- au chapitre VII « Financement » des Principes généraux,
- au chapitre IV « Rémunérations et financement » pour chacune des déclinaisons territoriales.

Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 entrent en vigueur au 1er janvier 2014. Néanmoins, la mise en œuvre effective de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu et du point fixe de Coulommiers, pourra être différée au cours du 1^{er} semestre 2014.

Les autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susmentionné restent inchangées.

Article 4 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <http://idf.ftp.ars.sante.fr/Cahier-des-charges-PDSA-en-vigueur-1er-janvier-2014.pdf> .

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;

Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;

Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;

Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;

Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;

Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;

Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale d'Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

DECISION TARIFAIRE N° 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2014
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 - 940807472

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GUILLANT VILLEJUIF - 940690316

Institut médico-éducatif (IME) - IME FRANCOISE LELOUP - 940803836

Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT DESNOS - 940812654

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ROBERT SEGUY - 940020332

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94 - 940813447

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP - 940019730

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT DESNOS - 940020324

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT - 940806128
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)-FAM JACQUELINE OLIVIER-940019763

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° du de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du publié au Journal Officiel du pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du publié au Journal Officiel du prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 21/10/2013

VU

l'arrêté en date du 03/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE GUILLANT VILLEJUIF (940690316) sise 22, BD CHASTENET DE GERY, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME FRANCOISE LELOUP (940803836) sise 2, R DE SAUSSURE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME ROBERT DESNOS (940812654) sise 1, R BUFFON, 94310, ORLY et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 19/01/2001 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ROBERT SEGUY (940020332) sise 86, R MARCEL BOURDARIAS, 94140, ALFORTVILLE et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 17/12/1991 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94 (940813447) sise 2, R ALFRED GILLET, 94380, BONNEUIL-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 12/10/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée S.E.S.A.D FRANCOISE LELOUP (940019730) sise 2, R DE SAUSSURE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ROBERT DESNOS (940020324) sise 1, R BUFFON, 94310, ORLY et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 04/01/1984 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT (940806128) sise 48, BD RABELAIS, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 (940807472);

l'arrêté en date du 14 juin 2013 autorisant la création de la structure foyer d'accueil médicalisé (FAM) dénommée FAM JACQUELINE OLIVIER sise 24, R JACQUES KABLE, 94130 NOGENT-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL-APAJH 94(940807472)

VU

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2012 entre l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 - 940807472 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94 dont le siège est situé 6, AV DU GENERAL BILLOTE, 94000, CRETEIL , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 17 704 168.05 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 17 704 168.05 €;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 7 754 296.21 euros;

FINISS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
--------	---------------	---	---

940020332	MAS ROBERT SEGUY	3 848 882.75	0.00
940813447	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94	3 905 413.46	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 743 425.22 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940019730	S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	178 692.23	0.00
940020324	SESSAD ROBERT DESNOS	269 340.75	0.00
940806128	SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	1 295 392.24	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 7 876 446.62 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690316	IME LE GUILLANT VILLEJUIF	4 917 532.44	0.00
940803836	IME FRANCOISE LELOUP	1 346 917.82	0.00
940812654	IME ROBERT DESNOS	1 611 996.36	0.00
940019763	FAM JACQUELINE OLIVIER	330 000	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 475 347.34 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
---------------------	---------------------------

IME	
Internat	215.19
Semi-internat	0.0
Externat	0.0
Autres 1	0.0
Autres 2	0.0
Autres 3	0.0
MAS	
Internat	274.66
Semi-internat	0.0
Externat	0.0
Autres 1	0.0
Autres 2	0.0
Autres 3	0.0
SESSAD	
Internat	182.96
Semi-internat	0.0
Externat	0.0
FAM	65.66
Autres 2	0.0

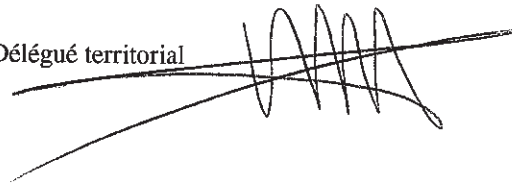
Autres 3	0.0
----------	-----

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94» (940807472) et à la structure dénommée IME LE GUILLANT VILLEJUIF (940690316).

FAIT A *Griseil*

, LE 26 DEC. 2013

Par délégation, le Délégué territorial



Arrêté n° 2013-274
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " à THIAIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS n°2013-095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile de France à Monsieur Eric Véchard, délégué territorial ;

VU l'arrêté n° 2013-275 du 23 décembre 2013 relatif à la modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE " ;

VU l'arrêté n° 2012/140 du 5 octobre 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " sis Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), inscrit sous le n° 94-227, situé sur 15 sites d'implantation ;

VU la demande en date du 25 octobre 2013 complétée le 31 octobre 2013 transmise par maître CULANG, avocat chargé du dossier par les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE ", en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE " sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651) exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant dix-sept sites d'implantation en procédant à la fusion par voie d'absorption de la SELAS U7, sise 31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD ISSY LES MOULINEAUX (92130) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale "BIOEPINE " sis centre commercial Belle Epine à THIAS (94320) résulte de la transformation de dix-sept laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les dix-sept laboratoires de biologie médicale, implantés sur cinq territoires de santé franciliens limitrophes suivants : Val-de-Marne, Paris, Hauts-de-Seine, Essonne et Seine-et-Marne, sont réunis, depuis une date antérieure à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, en sociétés d'exercice libéral ainsi que par des contrats de collaboration ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " satisfait donc aux conditions d'obtention d'une autorisation administrative posée par l'article 7.III de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les autorisations administratives relatives au fonctionnement des deux laboratoires de biologie médicale suivants sont abrogées :

- Laboratoire de biologie médicale U7
6, avenue du 8 mai 1945
91860 EPINAY SOUS SENART
Inscrit sous le n° 91-76
Arrêté n° ARS 91-2012-AMB-144
N° FINESS 91 000 339 1

- Laboratoire de biologie médicale U7
31, bis rue Jean-Pierre Timbaud
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Inscrit sous le n°92642
Arrêté n° ARS 91-2012-AMB-144
N° FINESS 92 000 534 5

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DOSMS n° 2012/140 du 5 octobre 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " inscrit sous le n° 94-227, sis centre commercial régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOEPINE ", sise centre commercial régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), agréée sous le n° 2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9 et dirigé par Monsieur Philippe AMSELLEM et Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-227 sur les 17 sites listés ci-dessous, ouverts au public :

* Le site siège social qui est le site principal
Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX
ouvert au public,
pratiquant les activités de :
- biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
- hématologie : hématocytologie, hémostasie et immunohématologie
- immunologie : allergie, auto-immunité
- microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie
- *assistance médicale à la procréation : spermiologie*
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 964 9

* Le site secondaire :
11, rue Maurepas 94320 THIAIS,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 978 9

*Le site secondaire :
12, place du Fer à Cheval 94310 ORLY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 974 8

* Le site secondaire :
87, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS,
ouvert au public,
N° FINESS ET en catégorie 611 :75 005 034 6

* Le site secondaire :
422, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :92 002 732 3

* Le site secondaire :
3, place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 969 8

* Le site secondaire :
148, avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 067 0

* Le site secondaire :
Centre Commercial Créteil Soleil – 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

* Le site secondaire :
16, allée Parmentier – 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

* Le site secondaire :
25, avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

* Le site secondaire :
2, rue de la Liberté – 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

* Le site secondaire :
35, bis rue Henri Barbusse – 94450 LIMEIL BREVANNES,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

* Le site secondaire :
1 à 5 passage des Ecoles – 77400 LAGNY SUR MARNE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4

* Le site secondaire :
4, rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7

* Le site secondaire :
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets 92160 ANTONY
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 00 18156

*** Le site secondaire :**

**31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0**

*** Le site secondaire :**

**6 avenue du 8 mai 1945 – 91860 EPINAY SOUS SENART
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin biologiste coresponsable
- Madame Marie-Agnès PECH, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin biologiste
- Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste
- Madame Thérèse SKIADA pharmacien, biologiste
- Madame Aline CONRATH, pharmacien, biologiste médical
- Madame Pascale PIAULENNE, pharmacien biologiste
- Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste
- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste
- Mademoiselle Sandra MARREIROS, médecin, biologiste
- Madame Annie AZIZ pharmacien biologiste
- Monsieur Charles HUYNH, pharmacien biologiste
- Monsieur Yacine BELLARA, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Emilie BRISELET médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHEIFF, médecin biologiste
- Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET, médecin biologiste
- Monsieur Stéphan GALATI, médecin biologiste
- Monsieur Mohammed Amine MELIANI, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Bernadette BRANCO pharmacien biologiste
- **Monsieur Claude UZAN, médecin biologiste coresponsable**
- **Madame Yalamba DIALLO, pharmacien biologiste coresponsable**

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2013-275
portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée
"BIOEPINE"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-52 du 30 janvier 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée "BIOEPINE" ;

Vu l'arrêté n° 2013-274 du 23 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS "BIOEPINE" ;

VU la demande en date du 25 octobre 2013 complétée le 31 octobre 2013 transmise par maître CULANG, avocat chargé du dossier par les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE", en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE" sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651) exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant dix-sept sites d'implantation en procédant à la fusion par voie d'absorption de la SELAS U7, sise 31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD à ISSY LES MOULINEAUX (92130) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale "BIOEPINE" sis centre commercial Belle Epine à THIAS (94320) résulte de la transformation de dix-sept laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les dix-sept laboratoires de biologie médicale, implantés sur cinq territoires de santé franciliens limitrophes suivants : Val-de-Marne, Paris, Hauts-de-Seine, Essonne et Seine-et-Marne, sont réunis, depuis une date antérieure à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, en sociétés d'exercice libéral ainsi que par des contrats de collaboration ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE" satisfait donc aux conditions d'obtention d'une autorisation administrative posée par l'article 7.III de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-52 du 30 janvier 2013 est modifié comme suit :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "BIOEPINE" dont le siège social est situé Centre commercial régional Belle Epine à Thiais (94320), agréée sous le numéro 2011-03, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE", inscrit sous le n° 94-227, implanté sur les 17 sites suivants :

Le site de THIAIS ;
11/13, rue Maurepas, THIAIS (94320) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 978 9 ;

Le site ORLY ;
12, place du Fer à Cheval, ORLY (94310) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 974 8 ;

Le site DENFERT ;
87, avenue Denfert-Rochereau, PARIS (75014) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 034 6

Le site de CHATENAY ;
422, avenue de la Division Leclerc, CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 732 3 ;

Le site de VILLENEUVE ;
3, place Charlemagne, VILLENEUVE LE ROI (94290) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 969 8 ;

Le site ROOSEVELT ;
148, avenue Franklin Roosevelt, CHEVILLY LARUE (94550) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 067 0 ;

Le site CRETEIL SOLEIL ;
Centre commercial régional Créteil Soleil, CRETEIL (94000) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 089 4 ;

Le site CENTRE COMMERCIAL du PALAIS ;
16, allée Parmentier, Créteil (94000) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 090 2 ;

Le site VICTOR HUGO ;
25, avenue Victor Hugo, CHOISY LE ROI (94600) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 091 0 ;

Le site de la GARE ;
2, rue de la Liberté, CHOISY LE ROI (94600) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 092 8 ;

Le site LIMEIL ;
35, bis rue Henri Barbusse, LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 093 6 ;

Le site LAGNY ;
1/5, passage des Ecoles, LAGNY SUR MARNE (77400) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 935 4 ;

Le site ESBL Y ;
4, rue Léo Lagrange, ESBL Y (77450) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 934 7 ;

Le site d'ANTONY ;
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets ANTONY (92160) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 815 6

Le site d'ISSY LES MOULINEAUX :
31, bis rue Jean-Pierre TIMBAUD ISSY LES MOULINEAUX (92130)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 875 0

Le site d'EPINAY SOUS SENART :
6, avenue du 8 mai 1945 EPINAY SOUS SENART (91860)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 110 4

Article 2

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

Le Préfet du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CRETEIL le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRÊTE n° 2013-276
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" à CHARENTON-LE-PONT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS n° 2013-095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile de France à Monsieur Eric Véchard délégué territorial ;
- VU** l'arrêté n° 2013-277 du 23 décembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOPATH", agréée sous le n° 94-03, sise 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT;
- VU** l'arrêté n° 2013-114 du 18 mars 2013 portant modification de l'autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH", inscrit sous le n° 94- 214 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site supplémentaire résultant de la cession du laboratoire de biologie médicale SELAS "VACARISAS" sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) au profit de la SELAS "BIOPATH", transmis le 31 octobre 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOPATH" sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) et d'ouvrir au public le site 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 ;

Considérant que le nouveau site situé 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 répond aux exigences réglementaires ;

La SELAS "BIOPATH" exploite un laboratoire de biologie médicale résultant de la transformation de vingt-neuf laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 et de la création ex nihilo de deux sites fermés au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative du Laboratoire de Biologie Médicale sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), numéro d'autorisation 75-147 géré par la SARL « VACARISAS » n° FINESS EJ : 75 000 513 4 / n° FINESS ET : 75 000 514 2 est abrogée.

Article 2 : L'arrêté n° 2013-114 du 18 mars 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites "BIOPATH" dont le siège social est situé 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON LE PONT, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOPATH" sise 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n° 94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 889 8 et dirigé par mademoiselle Julie JONTE, madame Michèle BERDAH, monsieur Fabrice HAYOUN et monsieur Jean-Gilles DELEDALLE, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-214 sur les trente et un sites listés ci-dessous :

Le site siège social "BIOPATH" qui est le site principal, N° 94-214,
3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 894 8

Le site "BIOPATH" SUFFREN
82, avenue de Suffren 75015 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 970 2

Le site "BIOPATH" AUTEUIL
31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 971 0

Le site "BIOPATH" PASSY
1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 973 6

Le site "BIOPATH" CHAILLOT
10, rue de Chaillot 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 972 8

Le site "BIOPATH" CHAILLOT, plateau technique,
1, rue de Chaillot 75016 PARIS
fermé au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 005 122 9

Le site "BIOPATH" PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : virologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 77 001 897 6

Le site "BIOPATH" ROISSY- EN BRIE
14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 77 001 898 4

Le site "BIOPATH" AUBERVILLIERS 1, plateau technique
20 bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
pratiquant les activités de :
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 379 1

Le site "BIOPATH" FORT D'AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 380 9

Le site "BIOPATH" AULNAY-SOUS BOIS
20, bd du général Gallieni 93600 AULNAY SOUS BOIS
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 381 7

Le site "BIOPATH" LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 384 1

Le site "BIOPATH" SAINT-DENIS
6, allée verte 93200 SAINT-DENIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 386 6

Le site "BIOPATH" VILLEPINTE
14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 387 4

Le site "BIOPATH" BRY SUR MARNE, plateau technique
6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
fermé au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
➤ immunologie : allergologie, auto immunité
➤ microbiologie : sérologie infectieuse
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 898 9

Le site "BIOPATH" FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 902 9

Le site "BIOPATH" LA VARENNE SAINT HILAIRE
121, bd de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 916 9

Le site "BIOPATH" LE PLESSIS TREVISE
3-5, allée des Amballais 94420 LE PLESSIS TREVISE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 907 8

Le site "BIOPATH" BOBIGNY 1
25, boulevard Lénine 93000 BOBIGNY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 382 5

Le site "BIOPATH" BOBIGNY 2
Centre commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez 93000 BOBIGNY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 383 3

Le site "BIOPATH" NOISY- LE SE
92, bis rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 385 8

Le site "BIOPATH" CRIMEE
83, rue de l'Ourcq 75019 PARIS
ouvert au public
pratiquant les activités d'Assistance Médicale à la Procréation : spermologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 974 4

Le site "BIOPATH" VITRY SUR SEINE
12, rue de Noriets 94400 VITRY SUR SEINE
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ Assistance Médicale à la Procréation : spermologie et embryologie clinique
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 912 8

Le site "BIOPATH" YERRES
29, rue de l'Abbaye 91330 YERRES
ouvert au public
pratiquant les activités de :
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
➤ microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse,
Disposant de locaux de confinement de niveau 3
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

Le site "BIOPATH" ATHIS MON
16 rue d'Ablon 91200 ATHIS MONS
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie,
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

Le site "BIOPATH" MONTGERON
87, avenue de la République 91230 MONTGERON
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

Le site "BIOPATH" DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ Biochimie : biochimie générale et spécialisée
➤ Immunologie : auto immunité,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

Le site "BIOPATH" CORBEIL ESSONNE
28, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
ouvert au public
pratiquant les activités de Microbiologie : parasitologie - mycologie,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

Le site "BIOPATH" BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre commercial TALMA, 91800 BRUNOY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

Le site "BIOPATH" NOGENT SUR MARNE
22, grande rue Charles de Gaulle 94 130 NOGENT SUR MARNE
ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145

**Le site "BIOPATH" PONT AUX CHOUX
ouvert au public
Site pré et post analytique
13-15, rue du pont aux Choux 75003 PARIS
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 539 4**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

Biologistes coresponsables :

- Julie JONTE, médecin, biologiste coresponsable,
- Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Jean-Gilles DELEDALLE, pharmacien, biologiste coresponsable,

Biologistes médicaux associés :

- Farriddine ABDALLAH, pharmacien biologiste médical,
- Hussein AMMAR, pharmacien biologiste médical,
- Isabelle ARENWALD, pharmacien, biologiste médical,
- Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Anne BEAUCAMP-NICOUD, médecin biologiste médical,
- Nicole BERREBI, pharmacien, biologiste médical,
- Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical,
- Christine BONNEFOY, pharmacien biologiste médical,
- Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
- Jean-Christophe CHAURANG, médecin, biologiste médical,

- Jean Pierre CLAVEL, pharmacien biologiste médical.
- Cécile de CARVALHO, médecin, biologiste médical,
- Soundra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical,
- Marja EL KHOURI, médecin biologiste médical
- Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Marc GAUTHIER, médecin biologiste médical,
- Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical
- Claire JABES, médecin, biologiste médical,
- Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
- Mustapha LAMARI, médecin, biologiste médical,
- Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
- Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical
- Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
- Olivier PETRINI, médecin biologiste médical,
- Geneviève RIVIERE, pharmacien biologiste médical,
- Stanislas ROUY, pharmacien biologiste médical,
- Khalid TABAOUITI, pharmacien, biologiste médical,
- Myriam ZEMOURI, médecin biologiste médical,

Biologistes médicaux salariés :

- Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Anne ZONE, médecin biologiste médical,
- Anne-Marie LE BRAS, pharmacien biologiste médical
- Catherine JACQUIER, pharmacien biologiste médical
- Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Valérie ROBIN, médecin biologiste médical,
- Anne GIGANDON, pharmacien biologiste médical,

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRÊTE n° 2013-277
portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral de Biologistes Médicaux
"BIOPATH" sise à CHARENTON LE PONT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-115 du 18 mars 2013, portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOPATH", agréée sous le n° 94-03, sise 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu l'arrêté n° 2013-276 du 23 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH", inscrit sous le n° 94- 214 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site supplémentaire résultant de la cession du laboratoire de biologie médicale « SELAS VACARISAS » sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) au profit de la SELAS "BIOPATH", transmis le 31 octobre 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH", sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisites "BIOPATH", sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) et d'ouvrir au public le site 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 ;

Considérant que le nouveau site situé 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 répond aux exigences réglementaires ;

La SELAS "BIOPATH", exploite un laboratoire de biologie médicale résultant de la transformation de vingt-neuf laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 et de la création ex nihilo de deux sites fermés au public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 18 mars 2013 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral "BIOPATH", sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites "BIOPATH", dont le siège social est situé 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON LE PONT, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "BIOPATH", sise 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n° 94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 889 8 est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-214 sur les trente et un sites listés ci-dessous :

- 3/5, rue du Port aux Lions 94 220 CHARENTON-LE-PONT
- 82, avenue de Suffren 75 015 PARIS
- 31, rue d'Auteuil 75 016 PARIS
- 1-3, rue Nicolo 75 016 PARIS
- 10, rue de Chaillot 75 016 PARIS
- 1, rue de Chaillot 75 016 PARIS
- 5, rue de l'Orme au Charron 77 340 PONTAULT-COMBAULT
- 14, rue Antoine Lavoisier 77 680 ROISSY EN BRIE
- 20 bis, boulevard Anatole France 93 300 AUBERVILLIERS
- 168, rue Danielle Casanova 93 300 AUBERVILLIERS
- 20, bd du général Galliéni 93 600 AULNAY SOUS BOIS
- 20-22, avenue Francis de Pressensé 93 350 LE BOURGET
- 6 allée verte 93 200 SAINT DENIS
- 14, place de la Gare 93 420 VILLEPINTE
- 6, avenue des Frères Lumière 94 360 BRY SUR MARNE
- 11, avenue du Val de Fontenay 94 120 FONTENAY SOUS BOIS
- 121, bd de Champigny 94 210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
- 3-5, allée des Amballais 94 420 LE PLESSIS TREVISE
- 25 boulevard Lénine 93 000 BOBIGNY
- Centre commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez 93 000 BOBIGNY
- 92, bis rue Jean Jaurès 93 130 NOISY LE SEC
- 83, rue de l'Ourcq 75 019 PARIS

- 12, rue de Noriets 94 400 VITRY SUR SEINE
- 29, rue de l'Abbaye 91 330 YERRES
- 16 rue d'Ablon 91 200 ATHIS MONS
- 87, avenue de la République 91 230 MONTGERON
- 141, Avenue Henri Barbusse 91 210 DRAVEIL
- 28 Rue de Paris 91 100 CORBEIL ESSONNES
- 3 Boulevard Charles de Gaulle – Centre commercial TALMA, 91 800 BRUNOY
- 22 grande rue Charles de Gaulle 94 130 NOGENT SUR MARNE
- 13-15, rue du pont aux Choux 75003 PARIS

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRETE N° 2013/279
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2847 du 25 septembre 1979 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE, inscrit sous le n° 94-198 ;

VU l'arrêté n°2013-280 du 26 décembre 2013 portant modification de l'agrément sous le n° 2011/01 de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « L.C.V Laboratoires de Centre Ville » dont le siège social est situé 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

VU l'arrêté n°2013-236 du 6 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

VU la demande déposée le 10 décembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELCA LCV » situé, 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de l'autorisation administrative attachée au laboratoire de biologie médicale sis 30 rue de la Petite Saussaie à VITRY SUR SEINE (94400), afin que la S.E.L.C.A. de biologistes médicaux « SELCA LCV » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale - 30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE
Autorisation n° 94-198 (arrêté préfectoral n°79-2847 du 25 septembre 1979)
N° FINESS EJ: 94 000 508 5 N° FINESS ET: 94 000 509 3

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), exploité par la société S.E.L.C.A. "L.C.V agréée sous le N° 94-01, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, et dirigé par Messieurs Thierry BRUN, Laurent TENNENBAUM, Ronny BOUTBOUL, Jean-Pierre THIBAUT et Madame Hélène THIBAUT, biologistes coresponsables, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- Le site principal (siège social), inscrit sous le N° 94-01:

3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF,
ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- biochimie : famille biochimie générale et spécialisée
- d'hématologie : famille hématocytologie et hémostasie
- allergie
- auto-immunité
- sérologie infectieuse
- parasitologie-mycologie

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 808 8

- Le site pré et post-analytique :

19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF,
ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 813 8

- Le site pré et post-analytique :

2-4 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE,
ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 817 9

- Le site pré et post-analytique :

126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS,
ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :91 001 969 4

- Le site pré et post-analytique :

42 rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF,
ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 100 9

- Le site pré et post-analytique :

86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI,
ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 102 5

- Le site :

23 avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,

pratiquant les activités :

- immuno-hématologie

- sérologie infectieuse
 - biochimie générale et spécialisée
 - allergie
 - hémato-cytologie
- N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 101 7

- Le site pré et post analytique:
181 avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 103 3

- Le site :
105-109 boulevard de Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE
Ouvert au public.
Pratiquant les activités de :

- Bactériologie
- Virologie
- Parasitologie mycologie

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 188 4

- **Le site pré et post analytique:**
30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 198 3

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Carole EMILE, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical
- Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Hélène THIBAUT, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Marie-Ange SCEMAMA, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame DADOUN Christine, pharmacienne, biologiste médicale

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND

ARRETE n° 2013/280

**portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral
de biologistes médicaux « L.C.V. Laboratoires de Centre Ville»**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 28 mai 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-279 du 26 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu les documents transmis le 10 décembre 2013 par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-237 du 6 novembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n° 2011/01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, exploite sous le n° 94-01 le laboratoire de biologie médicale multi-sites, situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), implanté sur les 10 sites cités ci-dessous :

- Le site principal (siège social) situé 3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF
- le site secondaire situé 19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 2-4, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE
- Le site secondaire situé 126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- Le site secondaire situé 42, rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI
- Le site secondaire situé 23, avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 181, avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 105-109, boulevard Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 30, rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour Le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 13 décembre 2013

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFIP n° 2013-25 du 13 décembre 2013 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Françoise VERDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

- Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Cécile BALLAND, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, agente administrative des finances publiques.

- Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Gihan MESSILI, agente administrative des finances publiques.

- Pilotage de la mission foncière :

M. Arnaud DUFAURE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Cécile BALLAND, Anne LE MOULLAC, Arnaud DUFAURE et Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Pascal LEMAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

MM Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques et Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à leur service.

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéficiaires agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes des particuliers :

M. Frédéric BRUNET, inspecteur des finances publiques,

Mme Brigitte GRANGE, inspectrice des finances publiques.

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service,

M. Philippe JURION, contrôleur des finances publiques.

- Contentieux du recouvrement des particuliers :

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleur des finances publiques.

Mme Sandrine FERRAND, contrôleur des finances publiques,

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Annick DZOKANGA-HABEREY, Nadine TOURNIER et Ophélie VANNIER, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Claire CAPITAINE, contrôleur des finances publiques,

M. Alexis CORTIJOS, contrôleur des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Mme Brigitte PIGAULT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Éliane LIMONGI-ONDEDIEU, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Josèphe MILON, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

- Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôlease des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Ericka BRASIER, agente administrative des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques,

- Services communs :

M. Fabrice BEAUMONT, contrôleur des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL, agente administrative des finances publiques,

Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Éric MASSONI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Roger SCAGNELLI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques,

- Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, agente administrative principale des finances publiques.

- Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANÉ, inspecteur des finances publiques, chef de service.

- Service contrôle sur place et poursuites pénales :

M. Roger SCAGNELLI, inspecteur principal des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques,

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental de Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 13 décembre 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2013-27 du 13 décembre 2013 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du
Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Cécile LAFON, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Animation du réseau et qualité comptable» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU et Anne-Sophie LOPEZ ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques responsables du service «Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

Service dématérialisation :

Mme Liliane DEBRAS, inspectrice des finances publiques, correspondante «dématérialisation», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service «Action économique et CCSF», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :

Mme Annick CUISSÉ inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la «Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État», reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

M. Jean-Marc PETIN inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la «Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État» des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures

et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité État et Recouvrement », et Mme Laurence DELACOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de Mmes Pauline LETHIER et Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFiP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M Franck DUGOUA et Mme Katia SERIN, contrôleurs des finances publiques, sont habilités à signer les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1^{ère} classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Nathalie CALVET, agent administratif des finances publiques et M. Abdellah KASSIMI, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service Dépôts et services financiers :

M. Stéphane ROSSI, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques adjoint aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France ; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques adjointe aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC) pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Christiane VIGNOLLE, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques adjointe aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC et les déconsignations) pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Monica TEIXEIRA, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques et Mme Géraldine MARAJO contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignment de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Service produits divers de l'État:

Mme Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Produits divers de l'État», Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB et M. Henri BENACQ, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

3. Pour la Division Dépenses de l'État

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division Dépense de l'État » des services de la Dépense, Facturier et Liaison rémunération reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Dépense :

Mme Christine LANDUYT, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

En l'absence de Mmes Virginia NAUDIN et Christine LANDUYT, Mmes Élisabeth JACQUET, contrôleur principal des finances publiques, et Yasmina BENOTMANE, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR.

Service Facturier :

Mme Liliane MERY , inspectrice des finances publiques, responsable du service «Facturier», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI inspecteur des finances publiques, responsable du service « Liaison rémunération», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Jocelyne BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, adjointes du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence de la responsable de la division et du responsable du service «liaison rémunération», Mmes Jocelyne BERTRAND et Marie-Laure JOSSOUD sont habilitées à valider la paye.

4. Pour le Centre d'encaissement :

M. Régis POIRIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Nadège CHARRIE-BENOIST et M. Franck KEMPF inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du Centre d'encaissement reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignation, les courriers aux usagers, aux postes comptables, à la Banque de France et la Caisse des Dépôts et de Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du Centre et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie ABOLLIVIER et M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleurs de 2^{ème} classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Jean BODIGUET et M Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du centre d'encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques, M. Denis VOLET, agent principal 2^{ème} classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1^{ère} classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'encaissement, les autres responsables de division et le responsable du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 13 décembre 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté n° 2013-28 du 13 décembre 2013 – Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de Monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la « mission maîtrise des risques » reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission maîtrise des risques » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Madame Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques et Madame Nathalie BOUCHER, contrôleur principale des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la mission départementale d'audit :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission d'audit et de conseil » et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Madame Laurence ALESSANDRI, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Benoît BRETEL, inspecteur principal des finances publiques,

Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Bénédicte DOMINGUEZ, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Patricia FOURGNIER, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Marie-Claude GERAUDIE, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Luce ROPARS, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission politique immobilière de l'État » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Suzelle VIMEUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

4. Pour la mission communication :

Madame Marie-Andrée JAMPY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée du « cabinet et de la communication de la direction départementale des finances publiques du

Val-de-Marne », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Mélanie DUFAURE, inspectrice des finances publiques, Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques et Monsieur Alexis DOVILLAIRE, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

5. Pour la recette des finances territoriale :

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances territoriale de Nogent-sur-Marne et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques MARTIN, la délégation susvisée s'applique, à Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, son adjointe, ainsi qu'à Madame Delphine GONZALEZ, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, Place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE DDFiP n° 2013-29 du 11 décembre 2013 - Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne n° 2013/540 en date du 14 février 2013 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur et de n° 2013/541 du 14 février 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, seront exercées par :

Mme Claudine BAUCHET, administratrice des finances publiques,
M. Franck BEAUFRERE, contrôleur des finances publiques,
Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,
Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôlease des finances publiques,
Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,
Mme Claudine GAY, contrôlease des finances publiques,
Mme Elodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,
Mme Régine HICHER, contrôlease principale des finances publiques,
M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Sabine LAMY, agent administratif des finances publiques,
Mme Chantal MADDALONI, inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte RIETZMANN, contrôlease principale des finances publiques,
M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publique de classe normale,
Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 décembre 2013

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL DE MARNE
Division des affaires juridiques
1 Place du Général Pierre BILLOTTE
94 040 CRETEIL Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOMS – Prénoms	SERVICES
BOUCARD Elisabeth DUPUIS Chantal à compter du 01/02/2014	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
Du CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-ST-LEGER
GOBY Dominique	Service des impôts des entreprises de BOISSY-ST-LEGER
KUNTZ Daniel	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
JARNO Annick	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CEREZO Jean-François	Service des impôts des particuliers CHARENTON-LE-PONT
BELLAMIT Marie-Christine	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
VERITE Richard	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI

De PERETTI Charles	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
DURAND COCCOLI Annie BOUCARD Elisabeth à compter du 01/02/2014	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
NEGRE Christian	Service des impôts des particuliers de IVRY-SUR-SEINE
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
BLANCHON Alain	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
ZANINI Dominique	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
BERNARD Michel	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
LAVIGNE Pierre	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
MERIAU François	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
FAJAL Alain	Service des impôts des entreprises de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
JONCOUR Patrick	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
COGUIC Jean-Marc	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
WILLOT Philippe	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
HILLOTTE Bernadette	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ROUX Nadia	Service des impôts des entreprises de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL

PIN Odile	Service de publicité foncière CRETEIL 1
HORTOS Bernadette	Service de publicité foncière CRETEIL 2
MARTIN François	Service de publicité foncière CRETEIL 3
GENESTINE Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 4

CONTOUT Carole	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BOUSSON Sébastien	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
POGU Bénédicte	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
LE MOIGNE Gilles	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
RIBAULT Fabien	Brigade de vérification N°7 CRETEIL
CORMIER Eric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
TONIUTTI Martine	Brigade de vérification N°10 CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherches
RAHMIL Marie-Martine	Brigade de fiscalité Immobilière CRETEIL
REYNAUD Christophe	Brigade patrimoniale CRETEIL
SOLYGA Elise	Brigade patrimoniale NOGENT-SUR-MARNE

TOUTUT Jack	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
LEFEBVRE Anne	Pôle contrôle expertise CRETEIL
ROUSSEAU Ghislaine	Pôle contrôle expertise VINCENNES
SANANIKONE Ratsamy	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2. Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2014, sauf pour le Service des Impôts des Entreprises de CRETEIL et le Pôle de recouvrement spécialisé de CRETEIL à effet au 1^{er} février 2014, et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Créteil, le 18 décembre 2013

Le directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
Division des affaires juridiques
1 Place du Général Pierre BILLOTTE
94040 CRETEIL Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

M. Christian LE BUHAN, administrateur général des Finances publiques,
M. Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques,
Mme Brigitte PIGAUL T, administratrice des Finances publiques adjointe,
M. Pascal LEMAIRE, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Eric MASSONI, administrateur des Finances publiques adjoint
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 2 janvier 2014.

A Créteil, le 18 décembre 2013

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ DDPP N°2013-106 du 24 décembre 2013
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE GÉNÉRALE**

ACCORDEE PAR MONSIEUR REDOUANE OUAHRANI

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU VAL-DE-MARNE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de commerce,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code des postes et des communications électroniques,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code l'action sociale et des familles,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** le code de la propriété intellectuelle,
- Vu** le code des assurances.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/453 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}. - Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Luc AMBROISE, directeur départemental adjoint à effet de signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

1 - L'administration générale :

1-a - L'ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires affectés au sein de la direction ;

1-b - Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

2 - Les décisions en matière de protection des milieux, des populations et de sécurité des consommateurs :

2-a - Les milieux (santé protection animale et protection de l'environnement)

<u>Les animaux</u>	<u>Textes applicables</u>
<u>La garde et la circulation des animaux et des produits animaux</u>	<u>Articles L.211-1 à L.215-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Articles R.211-1 à R.215-15 du CRPM</u>
<u>La lutte contre les maladies des animaux</u>	<u>Articles L.221-1 à L.228-8 du CRPM Articles R.221-1 à R.228 -16 du CRPM</u>
<u>La protection animale</u>	<u>Articles L.214-1 à L.214-25 du CRPM Articles R.214-1 à R.214-130 du CRPM</u>
<u>Alimentation animale</u>	<u>Articles L.234-1 à L.235-2 du CRPM Articles R.233-1 à R.253-3 du CRPM</u>
<u>Pharmacie vétérinaire</u>	<u>Articles L.5141-1 à L.5144-3 du code de la santé publique Articles R.5141-1 à 5146-3 du code de la santé publique</u>
<u>La protection de la faune sauvage captive</u>	<u>Articles L.411-1 à L.413-5 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R.413-23 du code de l'environnement</u>
<u>La protection des végétaux</u>	<u>Articles L. 251-1 à L.257-12 du CRPM Articles D.251-1 à R.255-34 du CRPM</u>
<u>Les installations classées pour la protection de l'environnement</u>	<u>Articles R.512-17, R.512-25, R.512-26, R.512-31, R.512-33, R.512-39, R.512-48, R.512-52, R.512-54, R.512-68, et R.512-74 du code de l'environnement</u>

2 - b - Les produits alimentaires

Les contrôles dans le secteur agro-alimentaire Articles L.231-1 à L.233-3 du CRPM Articles R.231-1 à R.233-5 du CRPM Livres I et II du code de la consommation Livre IV du code de commerce Livre IX du CRPM.

2 - c - Les échanges, les importations et les exportations d'animaux et de produits animaux

<u>Les importations, échanges intracommunautaires et exportations</u>	<u>Articles L.236-1 à L.236-12 du CRPM Articles R. 236-1 à R.236-5 du CRPM</u>
---	--

2 - d - Les produits industriels

<u>La sécurité des consommateurs</u>	<u>Livre II du code de la consommation Livre V du code de l'environnement</u>
<u>La protection économique des consommateurs</u>	<u>Livre I et III du code de la consommation Livre III et IV du code du commerce</u>

2 - e - Les prestations de services

<u>Information, sécurité et protection économique des consommateurs</u>	<u>Livres I, II et III du code de la consommation</u> <u>Livres III et IV du code de commerce</u>
<u>Les marchés publics</u>	<u>Livre IV du code de commerce</u>
<u>La régulation concurrentielle des marchés</u>	<u>Livres III et IV du code de commerce</u>
<u>Les équipements commerciaux</u>	<u>Livre VII du code de commerce</u>
<u>Le secteur santé</u>	<u>Livres I, II et III du code de la consommation</u> <u>Livre IV du code de commerce</u>

3 - Les propositions de transactions dans le cadre du CRPM

<u>Infractions éligibles à la transactions :</u>	<u>Article L.205-10 du CRPM</u>
<u>Délits et contraventions prévus et réprimés par les titres I, II, III, V du livre II du code rural et de la pêche maritime (CRPM)</u>	<u>Articles R.205-3,4 et 5 du CRPM</u>

Article 2 - Subdélégation de signature est attribuée à Monsieur Alain GUIGNARD, chef du service santé protection animales, protection de l'environnement et importation et Madame Frédérique LE QUERREC, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires et, en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marta LECHENAULT, adjointe au chef du service santé protection animales, protection de l'environnement et importation pour les décisions portant sur les sujets visés aux points : 2a, 2b et 2c.

Article 3 - Subdélégation de signature est attribuée à Madame Fatou DIALLO, chef du service protection économique du consommateur, Madame Françoise PONS, chef du service sécurité et loyauté des produits industriels, Madame Sophie JAFFREZO, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Madame Pascale GRAF, pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2-b, 2-d, 2-e.

Article 4 - Subdélégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Luc AMBROISE, Madame Sophie JAFFREZO, Monsieur Alain GUIGNARD, Madame Frédérique LE QUERREC, Madame Fatou DIALLO, Madame Françoise PONS, Madame Marta LECHENAULT en matière d'octroi de congés pour tous les personnels placés sous leur autorité respective.

Article 5 - Demeurent réservés à la signature du directeur ou de Monsieur Jean-Luc AMBROISE, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, les courriers destinés au préfet, secrétaire général, directeur de cabinet, procureur, vice - procureur, directeurs d'administrations générales et directeurs d'administration centrales, les propositions de transactions dans le cadre du CRPM mentionnées au point 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013,

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux a portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées aux cabinet du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général et des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses

Article 7 - L'arrêté préfectoral DDPP 2013-14 du 27 février 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

Redouane OUAHRANI

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/3748 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP322890476
N° SIRET : 32289047600037**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 12 décembre 2013 par Monsieur Patrick SEBAH en qualité de responsable, pour l'organisme ATOUT SERVICE dont le siège social est situé 35 Rue Des Bordeaux 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP322890476 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 décembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/3749 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798902235
N° SIRET : 79890223500018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 10 décembre 2013 par Monsieur Frédéric ALLAIN en qualité de Auto entrepreneur, pour l'organisme ALLAIN FREDERIC dont le siège social est situé 9 Imp. Louis Pasteur Vallery Radot 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP798902235 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 décembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

courriel : dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013/3750 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798012365
N° SIRET : 79801236500010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 12 décembre 2013 par Monsieur KARIM AIT MEHDI en qualité de gérant, pour l'organisme CABINET AIDE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE dont le siège social est situé 18 rue Couste 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP798012365 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 12 décembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du service Pôle Emploi et
Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 12 décembre 2013

ARRETE n°2013/80

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 03 094 0009 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 03 094 0009 0 délivrée le 20 novembre 2009 à Monsieur Thierry DUTHU, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Thierry DUTHU est périmée au 18 avril 2013 ;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 5 juillet 2013 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A, et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que depuis le 18 avril 2013 Monsieur Thierry DUTHU exerce son activité illégalement ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 03 094 0009 0 de Monsieur Thierry DUTHU, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 03 094 0009 0, délivrée le 20 novembre 2009 à Monsieur Thierry DUTHU est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l’Unité Territoriale de
l’Équipement et de l’Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 12 décembre 2013

ARRETE n°2013/81

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 095 0634 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 095 0634 0 délivrée le 23 mars 2012 à Monsieur Noureddine ATTIF, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Noureddine ATTIF est périmée au 14 juin 2013 ;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 5 juillet 2013 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A, et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que depuis le 14 juin 2013 Monsieur Noureddine ATTIF exerce son activité illégalement ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 02 095 0634 0 de Monsieur Noureddine ATTIF, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 095 0634 0, délivrée le 23 mars 2012 à Monsieur Noureddine ATTIF est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l’Unité Territoriale de
l’Équipement et de l’Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 décembre 2013

ARRETE n°2013/84

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 03 094 0029 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 03 094 0029 0 délivrée le 27 mars 2012 à Monsieur Julien CATURLA, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Julien CATURLA est périmée au 16 juillet 2013 ;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 18 septembre 2013 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A, et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que depuis le 16 juillet 2013 Monsieur Julien CATURLA exerce son activité illégalement ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 03 094 0029 0 de Monsieur Julien CATURLA, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 03 094 0029 0, délivrée le 27 mars 2012 à Monsieur Julien CATURLA est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d'enseigner sera délivrée dès lors que l'intéressé fera la preuve qu'il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 18 décembre 2013

ARRETE n°2013/85

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0053 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0053 0 délivrée le 9 avril 2008 à Monsieur Franck BONTEMPS, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Franck BONTEMPS est périmée au 7 mars 2013 ;

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 18 septembre 2013 par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A , et que la notification de procédure de retrait est revenue dans nos services avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que depuis le 2 janvier 2013, date de la fin de validité de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0053 0, Monsieur Franck BONTEMPS exerce son activité illégalement ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0053 0 de Monsieur Franck BONTEMPS, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0053 0, délivrée le 9 avril 2008 à Monsieur Franck BONTEMPS est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l’Unité Territoriale de
l’Équipement et de l’Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

ARRETE n°2013/82

Créteil, le 17 décembre 2013

Portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement

De la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(École de conduite du stade à Chennevières-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/891 du 12 mars 2009 portant agrément d'exploitation de Monsieur Frédéric PELLERANO pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « École de conduite du stade » situé 13 rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne - 94430;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Frédéric PELLERANO par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « École de conduite du stade » 13 rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne – 94430;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2009/891 du 12 mars 2009 autorisant Monsieur Frédéric PELLERANO à exploiter sous le numéro E 09 094 4012 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite du stade » situé 13 rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne – 94430 est abrogé à compter du **27 décembre 2013**.

Article 2 – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 décembre 2013

ARRETE n°2013/83

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto moto centre de formation routière à Chennevières-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2013 par Monsieur Hervé PARENTI agissant en sa qualité de gérant de la SARL Auto moto centre de formation routière, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto moto centre de formation routière » situé 13 rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne – 94430 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 17 décembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hervé PARENTI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 13 094 0026 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto moto centre de formation routière », situé 13 rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne – 94430 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter **du 27 décembre 2013**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A – A1 – A2– B et AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

ARRETE n°2013/86

Créteil, le 18 décembre 2013

**portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(AB Formation et sécurité routière à Nogent-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009/887 du 12 mars 2009 autorisant Monsieur Abdelmadjid BOUSSOUIRA agissant en qualité de gérant de la SARL AB Formation et sécurité routière, à exploiter sous le numéro E 09 094 4010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

« AB Formation et sécurité routière » situé 41 rue des Héros nogentais à Nogent-sur-Marne – 94130 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Considérant que l'agrément d'exploitation n° E 09 094 4010 0 pour l'exploitation de l'auto-école « AB formation et sécurité routière » a été délivré à Monsieur Abdelmadjid BOUSSOUIRA en tant que gérant de la SARL « AB FORMATION ET SECURITE ROUTIERE » et que le bail commercial fourni lors de votre demande initiale est consenti au profit de la SARL « AB FORMATION ET SECURITE ROUTIERE » ;

Considérant que la SARL AB Formation et sécurité routière a modifié son siège social et sa dénomination le 2 septembre 2013 ;

Considérant qu'une procédure de retrait a été envoyée, au domicile de Monsieur Abdelmadjid BOUSSOUIRA par lettre recommandée, conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A, et que la procédure de retrait a été réexpédiée dans nos services, avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que Monsieur Abdelmadjid BOUSSOUIRA disposait de 30 jours francs à compter du 25 octobre 2013, date de présentation du recommandé à son domicile, par le service postal, pour formuler ses observations, et qu'en l'absence de réponse, la procédure est réputée contradictoire ;

Considérant qu'une des conditions mises à la délivrance de l'agrément cesse d'être remplie, le préfet doit retirer l'agrément d'exploitation n°E 09 094 4010 0 conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel n°n° 0100026A ;

A R R E T E

Article 1

L'arrêté préfectoral 2009/887 du 12 mars 2009 autorisant Monsieur Abdelmadjid BOUSSOUIRA à exploiter sous le numéro E 09 094 4010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AB Formation et sécurité routière » situé 41 rue des Héros nogentais à Nogent-sur-Marne – 94130 est retiré.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 24 décembre 2013

ARRETE n°2013/87

**Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(MALAK auto-école à Maisons-Alfort)**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/3094 du 24 juillet 2008 autorisant Monsieur Saïd ROUANE à exploiter, sous le n° E 08 094 4002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MALAK auto-école » situé 125 avenue Jean Jaurès à Maisons-Alfort (94700) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/53 du 14 septembre 2011, modifiant l'arrêté n°2008/3094, suite à l'accident de Monsieur Saïd ROUANE survenu le 22 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2011/71 du 9 décembre 2011 modifiant l'arrêté n°2011/53 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;
- Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;
- Vu** l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Saïd ROUANE, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 08 094 4002 0 et à sa reprise en tant que gérant de l'établissement MALAK auto-école ;
- Vu** l'avis favorable émis le 17 décembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;
- Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er — Monsieur Saïd ROUANE est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 08 094 4002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MALAK auto-école », situé 125 avenue Jean Jaurès à Maisons-Alfort (94700) ;

Article 2 — Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter à compter du 24 juillet 2013.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justifications de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux 2011/53 du 14 septembre 2011 et 2011/71 du 9 décembre 2011.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 26 décembre 2013

ARRETE n°2013/88

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(LARS auto moto école à Villeneuve-le-roi)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4621 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur Laurent ABECASSIS à exploiter, sous le n° E 02 094 0276 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LARS auto moto école » situé 3 place de la gare à Villeneuve-le-roi (94290) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2846 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément quinquennal n° E 02 094 0276 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruysschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent ABECASSIS, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0276 0 et à dispenser la formation pour la catégorie AM ;

Vu l'avis favorable émis le 17 décembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Laurent ABECASSIS est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0276 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LARS auto moto école » situé 3 place de la gare à Villeneuve-le-roi (94290) ;

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter **à compter du 20 novembre 2012.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété

ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
AM – A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4 – Il est délivré à Monsieur Laurent ABECASSIS, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM** » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « LARS auto moto école » situé 3 place de la gare à Villeneuve-le-roi (94290).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Laurent ABECASSIS, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux 2011/53 du 14 septembre 2011 et 2011/71 du 9 décembre 2011.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R Ê T E N°DRIEA IdF 2013-1-1660

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Gallieni - RD 4 - entre la rue Henry et la rue Pauline – Sens Province/Paris - sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Considérant que les entreprises **PRESTIBAT** (17, Rue Voltaire – 93120 LA COURNEUVE – tél. 06.23.19.21.55), **EURO ASCENSEURS** (1-3, Rue des Pyrénées – 91090 LISSES – tél. 01.64.99.80.21 – fax. 01.64.99.80.21), **SEV IDF** (10, Avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT-COMBAULT – tél. 01.83.79.99.05 – fax. 01.83.79.99.04), **SOS MURS RIDEAUX** (16-18, Avenue de la Sablière – 94370 SUCY EN BRIE – tél. 01.56.74.11.34 – fax 01.45.94.61.13), **LABER METAL** (3, Rue du Chemin vert – 94370 SUCY EN BRIE – tél. 01.58.74.11.11), **IDS** (1240, Rue Saint Juste – 77000 VAUX-LE-PENIL – tél. 06.85.53.32.44), **LUDOSOLS** (1, Rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY SOUS BOIS – tél ; 01.48.86.47.08 – fax 01.48.66.53.31) **MILLET** (38, Rue Fontaine de l'Érable – 77148 LAVAL-EN-BRIE – tél. 01.60.96.71.69 – fax 01.60.96.80.21) **MAISONNEUVE** (351, Impasse des Armoiries – 94340 VILLIERS-SUR-MARNE - tél. 09.67.10.25.42 – fax 09.70.06.16.23) et **APPLITECH** (2, Avenue de Médicis – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES – tél 01.48.86.66.70 – fax 01.48.96.98.66) doivent réaliser des travaux, au droit du n° 39, pour la construction d'une école de danse, pour le compte de la ville, sur le territoire de la commune de JOINVILLE-LE-PONT,

Considérant que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er

L'arrêté 2013-1-1619 du 3 décembre 2013 est abrogé.

À compter du 2 janvier 2014 et jusqu'au 28 février 2015, la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Général Gallieni, entre la Rue Henry et la Rue Pauline, dans le sens Province-Paris, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

ARTICLE 2

Au droit des travaux, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h ;
- Aucun stationnement de camions n'est autorisé sur la chaussée, en attente de chargement/déchargement ;
- Les entrées et sorties de camions sont gérées par hommes-traffic ;
- L'aire de livraison existante est déplacée du 37 au droit du 35, Avenue du Général Gallieni ;
- Le balisage en GBA est en place 24h/24h ;
- Les livraisons sont, uniquement, autorisées à partir de 10h00, afin de limiter les gênes aux piétons ;
- Les horaires de travail autorisés sur le chantier sont 8h00 - 17h00 ;
- Le maintien des accès aux riverains est assuré.

Phase 1 (7 mois environ) : travaux de gros-œuvre :

- Neutralisation du trottoir et du stationnement ;
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens province/paris avec maintien d'une file de circulation de 3 mètres minimum de large pour la circulation générale ;
- Mise en place d'un tunnelier sur chaussée, éclairé de jour comme de nuit, sur la file de droite neutralisée à cet effet, pour le cheminement sécurisé des piétons ;

Phase 2 (7 mois environ) : travaux de second-œuvre :

- Neutralisation du trottoir et du stationnement ;
- Mise en place d'un tunnelier, éclairé de jour comme de nuit, sur les emplacements de stationnement neutralisés à cet effet pour le cheminement sécurisé des piétons.

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par l'entreprise PRESTIBAT, sous contrôle du Conseil général, qui doit en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 16/12/2013.

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable par intérim du Département
Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRÊTE N° DRIEA IdF 2013-1-1691

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard Paul Vaillant Couturier entre la rue Lénine et la Place Léon Gambetta RD 19 B à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des conduites d'eau potable du surpresseur de l'Usine des Eaux d'Ivry et création de quatre puits de service boulevard Paul Vaillant Couturier entre la rue Lénine et la place Léon Gambetta – RD 19 B ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 06 Janvier 2014 jusqu'au mercredi 31 décembre 2014 inclus de jour comme de nuit pour le balisage et de 07h30 à 16h30 pour les horaires de travail, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le boulevard Paul Vaillant Couturier, entre la rue Lénine et la Place Léon Gambetta, à Ivry-sur-Seine dans le sens Paris-Province – (RD 19 B) afin de procéder à la modification des conduites d'eau potable du surpresseur de l'Usine des Eaux d'Ivry-sur-Seine et à la création de quatre puits de service dans les conditions visées ci-dessous :

ARTICLE 2 :

Les quatre puits de service à créer boulevard Paul Vaillant Couturier dans le sens Paris-Provence se situent :

- côté pair pour trois puits (puits n°7 au droit des n°112 à 124 - puits n°8 au droit des n°88 à 102 - puits n°9 au droit des n°66 à 76) ;
- Angle rue Lénine – boulevard Paul Vaillant Couturier pour un puits central (face aux n°51 à 59).

Pour la création des puits n°7 et 8 du 06/01/2014 au 30/09/2014 :

- Neutralisation du stationnement, de la voie de droite et partiellement du trottoir au droit de chaque puits.
- L'arrêt des bus « Gambetta » des lignes 180-125 et 325 est déplacé d'une trentaine de mètres en aval du puits à créer (emprise du puits n°7).
- Le passage protégé des piétons situé angle rue Pierre Galais - Bd Paul Vaillant Couturier est neutralisé. Les piétons empruntent les autres passages protégés disponibles à proximité de l'emprise du puits n° 8.

Pour la création des puits n°9 et 10 du 17/02/2014 au 31/12/2014 :

Pour le puits n°9 coté pair :

- Neutralisation du stationnement de la voie de droite et partiellement du trottoir au droit du puits.

Pour le puits central n°10 se trouvant à l'angle de la rue Lénine :

- Neutralisation de la voie de gauche.

Pendant toute la durée des travaux :

La bordure du site propre des autobus est déposée avant le début des travaux afin de faciliter la giration des engins de chantier et elle est remise en place à l'achèvement du chantier ; à cet effet, il est procédé à la neutralisation de la voie de gauche.

- La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectue sur une voie de circulation maintenue en permanence sur une largeur de 3,20 mètres linéaires ;
- La voie de bus n'est pas impactée ;
- Le cheminement des piétons s'effectue de manière sécurisée le long des façades ;
- Les accès riverains sont maintenus ;
- Les entrées et sorties aux zones de chantier sont gérées par des hommes trafic.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, aucun véhicule de chantier ne doit stationner sur la voie publique.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise VALENTIN – chemin de Villeneuve à Alfortville 94140 pour le compte de Eau de Paris et sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 20/12/2013.

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable par intérim du Département
Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2013-1-1704

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard de Stalingrad – RD 5 à Thiais.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant la nécessité de procéder à la finalisation d'une sortie provisoire gérée par feux tricolores dans le cadre de l'aménagement de la ZAC D'ALLIA – boulevard de Stalingrad à Thiais – RD 5 ;

Considérant que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A partir du 01 janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014 – de jour comme de nuit, afin de permettre les travaux de finalisation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC d'Allia route

départementale n° 5 - boulevard de Stalingrad à Thiais – Carrefour des Trois Communes, dans les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 2 :

Les conditions d'entrée et de sortie de la ZAC sont modifiées provisoirement dans les conditions suivantes :

- L'entrée provisoire à la ZAC d'Allia – Boulevard de Stalingrad – RD 5 à Thiais s'effectue au niveau du bateau déjà créé ;
- La sortie provisoire de la ZAC d'Allia – boulevard de Stalingrad – RD 5 à Thiais dans le sens Paris-Provence est située au niveau de l'ancienne rue des Trois Communes. La sortie provisoire est gérée par feux tricolores afin de réguler le flux des véhicules de toutes catégories sur la RD 5 ;
- Le cheminement des piétons est assuré et maintenu au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, aucun véhicule de chantier ne doit stationner sur la voie publique.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise SACER SA – 06, rue Jean Mermoz - 78771 Magny-Les-Hameaux pour le compte de la Société PARIS-OUEST Promotion – 78 boulevard Saint Marcel – 75005 PARIS - le balisage et la signalisation sont assurés conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). par l'Entreprise SACER SA sous le contrôle du Conseil General du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial ouest – secteur Villejuif – 100 avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 8 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Thiais,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



Arrêté 2013-01273
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 17 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

.../...

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Art. 5. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} *Les services centraux*

Art. 7. - Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- L'état-major ;

.../...

- La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- Le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- La sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- La sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1

L'état-major

Art. 8. - L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- La diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- L'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. - La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- Le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- Le service de nuit de l'agglomération ;
- La brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- La compagnie cynophile de l'agglomération ;
- Le service transversal d'agglomération des évènements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Art. 10. - La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- Du bureau de coordination opérationnelle,
- Du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- Du département de police des gares parisiennes,
- De la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction de la police d'investigation territoriale

Art. 11. - La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- La division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- La division du soutien et de l'appui juridique et technique.

.../...

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 12. - La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le service de gestion opérationnelle ;
- Le service de déontologie et de soutien aux effectifs ;
- Le service des formations opérationnelles et des stages.

CHAPITRE II

Les directions territoriales

Art. 13. - Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- La direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 14. - Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. - Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- D'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- D'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- D'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Art. 17. - Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

.../...

- La sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la

police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- Le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- Le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, auquel est rattaché le centre de réception et de traitement des appels de Paris, doté du numéro 17.

Art. 18. - Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire de chacun des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
<u>1^{er} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 8^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements
<u>2^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 20^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements
<u>3^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 13^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. - Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- L'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement et un centre de réception et de traitement des appels doté du numéro 17 ;

- La sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- L'unité d'appui opérationnel ;
- Le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- Le service de prévention.

.../...

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>NANTERRE</u>	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
<u>ANTONY</u>	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTRouGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff

<u>ASNIERES-sur-SEINE</u>	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
<u>BOULOGNE-BILLANCOURT</u>	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>BOBIGNY</u>	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnole, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
<u>SAINT-DENIS</u>	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers

	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine , Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<u>AULNAY-SOUS-BOIS</u>	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy , Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en- France
<u>MONTREUIL-SOUS-BOIS</u>	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly- Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay- sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>CRETEIL</u>	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville

	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
<u>VITRY-SUR-SEINE</u>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
<u>L'HAY-LES ROSES</u>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
<u>NOGENT-SUR-MARNE</u>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

DISPOSITIONS FINALES

Art. 21. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 22. - L'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 décembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-01274
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction régionale de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directeur chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directeur chargée du soutien à l'investigation.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n°2013-01275
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et la ville de Paris et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Art. 3. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la mise en œuvre de la politique de la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux relevant de la compétence du service des affaires immobilières.

Art. 4. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du ministère de l'intérieur.

Art. 5. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 6. - Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition entre les préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de police prévue par le décret du 30 mai 2002 susvisé.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. - La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :

- du bureau du budget de l'Etat ;
- du bureau du budget spécial ;
- du bureau de la commande publique ;
- de la mission achat ;
- de la mission contrôle de gestion ;
- de la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. - Le bureau du budget de l'Etat se compose :

- du pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits dont dispose le préfet de police sur le programme 176 « police nationale » et la programmation du budget opérationnel de programme de la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des crédits du programme n° 152 « gendarmerie nationale » ;

- du pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS et de la régie du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programmes allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Art. 9. - Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, il :

- prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris ;

- assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et en anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

- est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la préfecture de police et la direction régionale des finances publiques d'Ile de France ;

- assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Art. 10. - Le bureau de commande publique est chargé de la détermination des modes d'exécution des procédures et de la passation des contrats de la commande publique.

A ce titre, il est en charge de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable à ces contrats et assure la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la préfecture de police.

Art. 11. - La mission achat est chargée de développer et de coordonner la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la préfecture de police.

.../...

A ce titre, elle est chargée de l'animation du réseau des acheteurs de la préfecture de police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Art. 12. - La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le préfet de police.

Art. 13. - La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. - Les missions et l'organisation des bureaux, missions et de la cellule des systèmes d'information de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration, prises après avis du comité technique du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

Art. 15. - L'arrêté n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance est abrogé.

Art. 16. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 17. - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-01276
relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le service des affaires immobilières de la préfecture de police, placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du service des affaires immobilières.

.../...

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur son ressort géographique par les services centraux du ministère de l'intérieur, les préfectures de la région d'Ile-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

A ce titre, il :

- 1° établit le schéma immobilier zonal de sécurité intérieure ;
- 2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;
- 3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;
- 4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance sur le ressort territorial de la police d'agglomération ;
- 5° apporte son expertise et contribue à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance sur le périmètre territorial du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris qui ne relève pas de la police d'agglomération ;
- 6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la direction générale de la gendarmerie nationale, des autres directions ou services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des préfectures de la région d'Ile de France et des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur ;
- 8° assure en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. - Le service des affaires immobilières comprend :

- le département de la stratégie immobilière et budgétaire ;
- le département des constructions et des travaux ;
- le département de l'exploitation des bâtiments ;
- le département de l'administration et de la qualité.

CHAPITRE I^{ER}

Le département de la stratégie immobilière et budgétaire

Art. 4. - Le département de la stratégie immobilière et budgétaire comprend :

- le bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale ;
- le bureau de la synthèse budgétaire ;
- le bureau des études ;
- la cellule contrôle de gestion.

Art. 5. - Le bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale est chargé :

1° de concevoir la stratégie immobilière du service et de participer à sa mise en œuvre. A ce titre, il établit le schéma immobilier zonal de sécurité intérieure en concertation avec les directions et services concernés ;

2° de conduire, en lien avec le service France Domaine, les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et d'assurer la gestion des baux en cours ainsi que la prospection immobilière ;

3° d'assurer, pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers.

Art. 6. - Le bureau de la synthèse budgétaire est chargé :

1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;

2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;

3° de suivre l'exécution des crédits.

Art. 7. - Le bureau des études est chargé :

1° de conduire les études de programmation et de faisabilité pour les projets immobiliers ;

2° de gérer les bases de plans des immeubles occupés par les directions et services relevant de la préfecture de police et du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et de contribuer à l'élaboration de référentiels immobiliers ;

3° de piloter les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le bureau des affaires juridiques.

Art. 8. - La cellule de contrôle de gestion est chargée de renseigner les outils de pilotage mis en œuvre dans ce domaine et d'apporter son concours aux décisions concernant l'activité du service.

CHAPITRE II

Le département des constructions et des travaux

Art. 9. - Le département des constructions et des travaux comprend :

- la mission grands projets ;
- la mission territoriale ;
- la cellule de coordination et de synthèse.

Art. 10. - La mission grands projets est chargée de la coordination et du suivi technique des équipes travaillant sur les grands projets immobiliers ou sur des thématiques transversales aux différentes opérations de construction et de travaux.

Art. 11. - La mission territoriale, organisée en secteurs géographiques, est chargée :

1° de conduire les opérations de construction et de travaux ;

2° d'assurer le suivi des bâtiments implantés dans le ressort de chaque secteur afin de garantir leur pérennité et de proposer les investissements nécessaires.

Art. 12. - La cellule de coordination et de synthèse est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la synthèse budgétaire.

CHAPITRE III

Le département de l'exploitation des bâtiments

Art. 13. - Le département de l'exploitation des bâtiments comprend :

- le bureau de la maintenance générale ;
- le bureau de l'entretien technique des bâtiments ;
- le bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;
- le bureau de gestion des immeubles centraux ;
- la cellule petite couronne ;
- l'unité de gestion et de coordination.

Art. 14. - Le bureau de la maintenance générale est chargé :

- 1° de mener la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;
- 2° de contribuer à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière.

Art. 15. - Le bureau de l'entretien technique des bâtiments est chargé :

- 1° de conduire des études préalables et des travaux lourds sur les installations techniques et de mener des travaux programmés d'aménagement ;
- 2° de contribuer à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière.

Art. 16. - Le bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement est chargé :

- 1° de mettre en œuvre les réglementations applicables au domaine immobilier en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 2° de contribuer à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière ;
- 3° de l'organisation et de l'exécution du nettoyage des locaux.

Art. 17. - Le bureau de gestion des immeubles centraux est chargé :

- 1° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques sur les bâtiments centraux de la préfecture de police ;
- 2° de participer à l'organisation des manifestations protocolaires et des grands événements.

Art. 18. - La cellule Petite couronne est chargée de proposer les interventions d'entretien et de maintenance préventives et curatives sur le patrimoine immobilier situé dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et de piloter leur mise en œuvre.

Art. 19. - L'unité de gestion et de coordination est chargée du suivi budgétaire et de la passation des marchés à procédure adaptée relevant du champ de compétence du département, en lien avec le bureau de la synthèse budgétaire.

.../...

CHAPITRE IV

Le département de l'administration et de la qualité

Art. 20. - Le département de l'administration et de la qualité comprend :

- le bureau des affaires juridiques ;
- le bureau des ressources humaines et de la modernisation ;
- le bureau de l'économie de la construction.

Art. 21. - Le bureau des affaires juridiques est chargé :

1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés qui sont responsables des aspects techniques des procédures ;

2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;

3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 22. - Le bureau des ressources humaines et de la modernisation est chargé :

1° d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, en lien avec la direction des ressources humaines ;

2° de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication, en lien avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

3° de proposer et mettre en œuvre la politique de communication du service, en lien avec le service de la communication du cabinet du préfet de police.

Art. 23. - Le bureau de l'économie et de la construction est chargé :

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur aspect économique ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 24. - L'arrêté n° 2013-00655 du 24 juin 2013 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la préfecture de police est abrogé.

Art. 25. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 26. - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-01277
relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Art. 2. - Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police, ainsi que des agents relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du préfet de police.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. - Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire ;
- le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;
- le bureau de la responsabilité ;
- le centre de documentation ;
- la section budgétaire et comptable ;
- la cellule d'administration générale.

Art. 4. - Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours portant sur l'ensemble de l'activité et des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des recours traités par la section du contentieux des étrangers ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 5. - Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

- la section de la protection juridique, qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux agents relevant du secrétariat général pour l'administration de la zone de défense et de sécurité de Paris au titre de la protection fonctionnelle des agents publics ;
- la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la préfecture de police et relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet.

Art. 6. - Le bureau de la responsabilité, chargé de traiter les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité des directions et services de la préfecture de police, comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de traiter les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de traiter les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers.

Art. 7. - Le centre de documentation est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police et des services relevant du secrétariat général pour l'administration de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 8. - La section budgétaire et comptable est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux et de la gestion des crédits du programme 216.

Art. 9. - La cellule d'administration générale a pour mission d'assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 10. - L'arrêté n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé.

Art. 11. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 12. - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-01278

relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 16 décembre 2013 ;

.../...

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 17 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques constitue un service actif de la police nationale. Elle est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police, assisté par un directeur-adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Art. 2. - Pour l'exercice des missions exercées au titre du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

Titre Ier - MISSIONS

Art. 3. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien et en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication et aux véhicules dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Art. 5. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée :

1°) au profit des directions et services de la préfecture de police, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2°) au titre des missions du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- a. d'assurer la fonction achats, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et la reprographie ;
- b. d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services.

La direction opérationnelle des services techniques et logistiques peut être amenée à apporter le concours de ses moyens en dehors du ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 6. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des directions et services de la préfecture de police, des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des préfectures et sous-préfectures de la région d'Ile-de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance ;

2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT).

Titre II - ORGANISATION

Art. 7. - La direction opérationnelle des services techniques et logistiques comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel ;
- la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France ;
- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation et le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction sont placés auprès du directeur.

Art. 8. - L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- le bureau d'état-major ;
- la cellule de communication.

Art. 9. – La sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel comprend :

1°) le service des unités opérationnelles comprenant :

- la brigade fluviale ;
- l'unité des contrôles techniques ;
- le centre de formation à la conduite urbaine ;

2°) le service du soutien opérationnel ;

3°) le centre opérationnel des ressources techniques ;

4°) le bureau de la gestion des moyens.

Art. 10. - La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

1°) le service des finances, de l'achat et du contrôle de gestion, comprenant :

- le bureau des finances ;
- le bureau de l'achat ;

2°) le service des personnels et de l'environnement professionnel, comprenant :

- le bureau des personnels ;
- le bureau de l'environnement professionnel ;

3°) la mission d'audit et de contrôle de gestion ;

4°) l'imprimerie.

Art. 11. - La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :

1°) la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

2°) la mission pour le développement de la vidéoprotection dans l'agglomération parisienne ;

3°) le service de gestion des moyens comprenant :

- le bureau achats, finances et marchés ;
- la section ressources humaines ;

4°) le service études et projets logiciels comprenant :

- le pôle développement ;
- le pôle maintenance ;
- le pôle pilotage/assistance ;
- le pôle architecture ;
- le pôle qualification ;
- le pôle SIG ;

5°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :

- le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
- le bureau de l'ingénierie radio ;
- le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
- le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo ;

6°) le service exploitation et poste de travail comprenant :

- le bureau du support utilisateur ;
- le bureau supervision et production informatique ;
- le bureau du support des réseaux fixes ;
- le bureau sécurité, pilotage et architecture.

Art. 12. - La sous-direction de la logistique comprend :

1°) le bureau de la gestion des moyens logistiques ;

2°) le service de maintenance des véhicules comprenant :

- les ateliers moto ;
- les ateliers auto ;
- la brigade du contrôle technique des taxis parisiens ;

3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :

- le bureau des matériels techniques et scientifiques ;
- le bureau de l'armement et des moyens de défense.

Titre III - DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. - L'arrêté n° 2013-00630 du 18 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Art. 14. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 15. - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n°2013-01279
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

.../...

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La direction des ressources humaines, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des ressources humaines est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le chef du service de la formation, le chef du service de la modernisation et de la performance, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle et le chef de l'unité de coordination et d'emplois des adjoints de sécurité.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction des ressources humaines définit et met en œuvre une politique globale de ressources humaines prenant en compte toutes les étapes de la carrière des agents et des différents aspects de leur vie professionnelle, y compris dans leurs dimensions sociale et médicale.

A ce titre, elle est chargée :

- de l'affectation, de la gestion administrative et financière des personnels de l'Etat affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police (S.G.A.P.) de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou y concourt pour les corps dont la gestion est centralisée, à l'exception de leur emploi, de leur évaluation et de leur notation, en liaison avec les directions concernées du ministère de l'intérieur ;

- de la conception et de la mise en œuvre des dispositions statutaires des personnels des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police et assure le recrutement, l'affectation et la gestion administrative et financière de ces personnels ;

- d'organiser, à la demande de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, les recrutements des personnels de la police nationale ;

.../...

- d'organiser et de développer les relations sociales avec le personnel et ses représentants et de s'assurer de la tenue des instances de dialogue et de concertation ;

- de proposer au préfet de police la répartition des effectifs pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 3. - La direction des ressources humaines est chargée, pour les personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, de l'évaluation et du suivi des besoins, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Elle est chargée de prévoir, d'accompagner et de développer, en liaison avec les directions d'emploi, les compétences et les parcours professionnels des personnels nécessaires à l'exercice des missions et de définir et mettre en œuvre les politiques de gestion individuelle et collective de ces personnels.

Elle contribue, en liaison avec les directions concernées du ministère de l'intérieur, aux actions mentionnées aux alinéas précédents pour les personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la préfecture de police.

Elle participe, dans une logique de professionnalisation, à tous les projets d'évaluation de la préfecture de police en matière d'emploi, d'effectifs et de compétences.

Art. 4. - La direction des ressources humaines promeut et met en œuvre les actions sociales en faveur des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et contribue, en liaison avec les services concernés du ministère de l'intérieur, à la bonne mise en œuvre de celles développées en faveur des personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la préfecture de police.

Elle concourt au bien être et à la protection des personnels. A ce titre, elle anime et coordonne les politiques de prévention des risques.

Art. 5. - La direction des ressources humaines participe à la définition et contribue à la mise en œuvre de la politique de formation des personnels affectés à la préfecture de police.

Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de la police nationale de Paris-Ile-de-France.

Elle détermine et organise les actions de formation au profit des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 6. - La direction des ressources humaines organise au profit des personnels de la police nationale affectés dans les directions et services relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris et ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police, la médecine statutaire et de contrôle.

En outre, elle organise dans le ressort du département de Paris, pour les personnels mentionnés à l'alinéa précédent, la médecine de prévention.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. - La direction des ressources humaines comprend :

- la sous-direction des personnels,
- la sous-direction de l'action sociale,
- le service de la formation,
- le service de la modernisation et de la performance,
- le service de médecine statutaire et de contrôle
- l'unité de coordination et d'emploi des adjoints de sécurité.

Art. 8. - La sous-direction des personnels :

- assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'État affectés dans les directions et services de la préfecture de police et dans les autres services relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police ;
- assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi.

Elle comprend :

1° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

- selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'État ;
- la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;
- la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

- Le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;
- Le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité ;

.../...

- Le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;

- Le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

Est également rattachée au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la cellule d'administration fonctionnelle, qui assure la conception et la mise en œuvre des évolutions de l'application système d'information ressources humaines, ainsi que son maintien en conditions opérationnelles.

2° Le service de gestion des personnels de la police nationale :

- assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

- concourt, en liaison avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion est centralisée ;

- participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences ;

- est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend :

- Le bureau de gestion des commissaires et officiers de police, qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ;

- Le bureau de gestion du corps d'encadrement et d'application, qui est chargé de la gestion des fonctionnaires gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité ;

- Le bureau des rémunérations et des pensions, qui assure la rémunération de l'ensemble des fonctionnaires de l'État dont la gestion est confiée au préfet de police. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux pensions et aux validations de services ;

.../...

-6-

- Le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales, organise les élections

professionnelles, est chargé du secrétariat des instances de concertation de la compétence du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris et gère les dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de la police nationale.

3° La mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- assure le suivi des effectifs de la préfecture de police ;
- élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- exploite l'application DIALOGUE au sein du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris.

4° Le bureau du recrutement est chargé :

- de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la police nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que des adjoints de sécurité ;
- de contribuer à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la police nationale.

5° Le service d'accueil de la préfecture de police ainsi que l'unité de gestion des dossiers et de l'archivage sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

Art. 9. - La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du préfet de police. Elle anime les institutions qui œuvrent dans le domaine social sous la présidence du Préfet de police. Elle comprend :

1° Le service des politiques sociales, qui met en œuvre les politiques d'action sociale, anime et coordonne les dispositifs de santé et de sécurité au travail. Il est composé :

- Du bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers ;
- Du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes ;

- Du bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la préfecture de police ;
- De la crèche collective de la préfecture de police, chargée de la gestion des deux sites de Cité et de Massillon.
- Du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service.

2° Le service des institutions sociales paritaires apporte son concours à la gestion de la fondation Louis Lépine, qui intervient dans le domaine social en faveur des personnels sous statut des administrations parisiennes et des personnels sous statut Etat, placés sous l'autorité du préfet de police.

Il comprend :

- Le bureau des activités sociales et culturelles, qui concourt à la mise en œuvre des actions en matière de loisirs ainsi que des vacances adultes et enfants ;
- Le bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, chargé de la gestion des demandes de prêts présentées par les agents, apporte une aide financière aux familles lors d'évènements familiaux et met en œuvre les prestations relevant du secteur de l'économie sociale ;
- Le bureau des finances et de la comptabilité.

Art. 10. - Le service de la formation élabore, avec le concours des directions et services, le plan de formation de la préfecture de police et constitue l'interlocuteur de l'administration centrale et des directions d'emploi pour la formation des personnels administratifs du ministère de l'intérieur. Il comprend :

- Le département de la formation des personnels de l'administration générale, chargé de l'organisation des actions pédagogiques des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, de la programmation et de l'évaluation des formations, de l'accueil des stagiaires extérieurs à l'administration et de la gestion des moyens ;
- Le département de la coordination des formations de la police nationale, chargé d'assurer, en liaison avec la direction des ressources et des compétences de la police nationale et les directions actives de la préfecture de police, le pilotage du dispositif de formation initiale et continue des fonctionnaires actifs et d'organiser, dans ce cadre, les activités de formation physiques et professionnelles, notamment les tirs obligatoires ;
- Le centre de ressources documentaires, directement rattaché au chef du service.

Art. 11. - Le service de la modernisation et de la performance est chargé :

- du suivi des effectifs de la direction, de leur répartition entre les services, de la gestion du régime indemnitaire des agents ;
- du suivi des carrières individuelles des personnels de catégorie A de la direction ;
- de la gestion et du suivi des crédits du budget spécial et du budget Etat alloués à la direction ;

- de l'organisation du soutien logistique de la direction ;
- de la mise en œuvre d'une politique en matière notamment d'achats, d'énergie et de transports ;
- du pilotage des moyens informatiques ;
- de l'animation et de la coordination des actions de modernisation de la direction des ressources humaines ;
- du contrôle de gestion interne, de la production des états d'activité et de performance ;
- du pilotage de la communication interne et externe ainsi que la circulation de l'information.

Art. 12. - Le service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité d'un médecin-chef assisté d'adjoints.

Il exerce ses missions :

- selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du préfet de police.

Sur saisine de la direction de la police générale, le médecin-chef rend un avis sur les demandes d'étrangers qui sollicitent leur maintien sur le territoire national pour raison de santé.

À l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la préfecture de police.

Les missions et l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police sont précisées par un arrêté du préfet de police.

Art. 13. - L'unité de coordination et d'emploi des adjoints de sécurité est chargée notamment, pour les adjoints de sécurité et les cadets de la République, des relations avec les écoles et centres de formation, du suivi individuel, de la formation et du reclassement professionnel de ces personnels et des propositions de répartition nominative par directions et services.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. - L'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines est abrogé.

Art. 15. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 16. - Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n ° 2013-01285

relatif aux missions et à l'organisation
du service de la médecine statutaire et de contrôle
de la direction des ressources humaines de la préfecture de police

Le Préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-11 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police, notamment ses articles 2, 13 et 14 ;

Vu le titre II « dispositions statutaires » de l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2009-641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines, notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration et du directeur des ressources humaines ;

Arrête

Article 1^{er}

Le service de médecine statutaire et de contrôle constitue l'un des services de la direction des ressources humaines de la préfecture de police.

Article 2

Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de la zone de défense et de sécurité de Paris, le service de la médecine statutaire et de contrôle est compétent :

- 1) Selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- 2) À l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du préfet de police.

Il a pour mission :

- d'examiner l'aptitude physique à l'exercice de leurs fonctions des personnels et de contrôler leur état de santé au cours de leur carrière administrative ;
- d'assurer le secrétariat des commissions médicales de la préfecture de police ;

- de gérer l'infirmierie de la préfecture de police à l'exception de l'infirmierie psychiatrique ;
- de contrôler les étrangers extracommunautaires sollicitant leur maintien sur le territoire national pour raison de santé en application des dispositions de l'article L.313-11° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- d'être le référent médical de l'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris.

En outre, le médecin-chef dispose des moyens du service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par les dispositions de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Le service de médecine statutaire et de contrôle est constitué :

1) d'un service médical central auquel sont rattachées trois entités fonctionnelles :

- le pôle « étrangers malades » ;
- le pôle juridique ;
- le secrétariat des commissions médicales et la gestion des dossiers de séquelles de blessures en service.

2) de trois divisions médicales pour l'agglomération parisienne :

- une division médicale compétente pour le contrôle médical :
 - des 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} arrondissements de Paris ;
 - du département de la Seine-Saint-Denis ;
 - des adjoints de sécurité affectés à la police aux frontières du Bourget et de Roissy ;
- une division médicale compétente pour le contrôle médical :
 - des 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} arrondissements de Paris ;
 - du département des Hauts-de-Seine ;
- une division médicale compétente pour le contrôle médical :
 - des 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème} arrondissements de Paris ;
 - du département du Val-de-Marne.

La répartition des compétences entre le service médical central et les divisions médicales de l'agglomération est annexée au présent arrêté.

3) d'une division médicale compétente pour les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Article 4

Le service de médecine statutaire et de contrôle est dirigé par un médecin-chef, secondé par des médecins-chefs adjoints.

Placés sous l'autorité du médecin-chef, des médecins divisionnaires, des médecins divisionnaires adjoints, des médecins suppléants et des médecins spécialistes consultants exercent leurs missions au sein du service central, des entités fonctionnelles ou des divisions médicales mentionnés à l'article 3.

Article 5

L'arrêté n° 2013-00070 du 21 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle au service de santé de la direction des ressources humaines de la préfecture de police est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2013

Bernard BOUCAULT

ANNEXES

PERSONNEL ACTIF TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA POLICE NATIONALE	Divisions médicales	Service médical central
16 jours ≤ maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt sans hospitalisation plus de 15 jours d'arrêt consécutifs ou plus de 15 jours d'arrêt dans l'année qui précède de jour à jour (avec ou sans demande d'autorisation campagne)	•	
Maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt avec hospitalisation	•	
Maladie ordinaire > 30 jours d'arrêt avec ou sans hospitalisation		•
Autorisation de cure thermale en maladie ordinaire	•	
Autorisation de cure thermale en séquelle de blessure en service		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	
Blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec arrêt de plus de 16 jours d'arrêt		•
Séquelle de blessure en service sans arrêt de travail		• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service avec arrêt de travail, soins sur le temps de service, reprise après une cure thermale consécutive à une blessure en service, art. 41 de la loi du 19 mars 1928 et art. L.115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle médical		•
Congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité, aménagement		•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au-delà de 30 jours		•

ADJOINT DE SECURITE et CADET DE LA REPUBLIQUE	Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire jusqu'à 30 jours d'arrêt	•	
Maladie ordinaire de plus de 30 jours d'arrêt		•
Cure thermale en maladie ordinaire	•	
Cure thermale en séquelle d'accident de travail		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Griffure, morsure, piqûre en accident de travail	•	
Accident de travail sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
Accident de travail avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Séquelle d'accident de travail, demande de triptyques, soins sur le temps de service		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle		•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au delà de 30 jours		•
Congé de grave maladie, rente consécutive à un accident de travail		•

PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SERVICE DE LA PREFECTURE DE POLICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE NATIONALE		Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire sans hospitalisation <i>Personnels titulaires (hors ASP)</i>		Pas de contrôle sauf à la demande de l'administration	
Maladie ordinaire sans hospitalisation <i>ASP (titulaires et stagiaires), ATE et autres personnels stagiaires</i>	jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•	
	au-delà de 30 jours d'arrêt		•
Maladie ordinaire avec hospitalisation <i>Stagiaires et titulaires (tous corps), contractuels</i>	jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•	
	au-delà de 30 jours d'arrêt		•
Blessure en service sans arrêt de travail (<i>toutes filières</i>)		•	
Blessure en service avec arrêt de travail <i>(toutes filières)</i>	jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
	au-delà de 16 jours d'arrêt		•
Séquelle de blessure en service sans arrêt (<i>toutes filières</i>)			• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service avec arrêt, soins sur le temps de service, art. 41 de la loi du 19 mars 1928 et art. L.115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre <i>(toutes filières)</i>			•
Autorisation de cure thermique en maladie ordinaire <i>(toutes filières)</i>		•	
Autorisation de cure thermique suite à une blessure en service (<i>toutes filières</i>)			• (sur pièces)
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus <i>(toutes filières)</i>		•	
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt (<i>toutes filières</i>)			•
Malaise en service (<i>toutes filières</i>)		•	

Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle) (<i>toutes filières</i>)			•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus (<i>hors ASP</i>)		•	
PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SERVICE DE LA PREFECTURE DE POLICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE NATIONALE		Divisions médicales	Service médical central
Exemption au-delà de 30 jours (<i>toutes filières</i>)			•
Exemption de voie publique (<i>ASP</i>) et tout rapport nécessitant un avis médical – demande de contrôle – signalement (<i>toutes filières</i>)			•
Reprise après congé de maternité (<i>toutes filières</i>)			•
Congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité (<i>toutes filières</i>)			•
Hospitalisation et maison de repos (<i>toutes filières</i>)	maladie ordinaire de 30 jours et moins	•	
	maladie ordinaire de plus de 30 jours		•
	accident de travail avec arrêt de 16 jours et moins	•	
	accident de travail avec arrêt de plus de 16 jours		•

DECISION N° 2013-57

relative à l'organisation des astreintes de direction

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation concerne les administrateurs de garde suivants :

- Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint,
- Madame Lorraine FRANCOIS, directeur adjoint,
- Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint,
- Madame Luce LEGENDRE, directeur adjoint,
- Madame Pascale MOCAER, directeur adjoint,
- Monsieur Charles MORVAN, directeur adjoint,
- Monsieur Gérard TAESCH, directeur adjoint,
- Monsieur Henri-Jacques TOUZARD, directeur adjoint,
- Monsieur Thierry JACQUEMIN, directeur adjoint,
- Madame Christiane ROGACKI, directeur des soins,
- Monsieur Daniel MICHON, directeur des soins,
- Madame Hélène VICREY, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Nadine LE NORMAND, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Marie-Françoise SEITE, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 2 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation est donnée à l'administrateur de garde pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents.

Article 4 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-58

relative à l'organisation des astreintes de direction

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU la participation de Madame Elodie CHAPEL, directeur d'hôpital, aux astreintes de direction des Hôpitaux de Saint-Maurice en qualité de collaborateur occasionnel du service public,

DECIDE :

Article 1 : Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Madame Elodie CHAPEL pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Une délégation est donnée à Madame Elodie CHAPEL pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents.

Article 3 : L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-59

relative à la direction des systèmes d'information

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Thierry JACQUEMIN.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le contrat de recrutement du 1er mai 2009 nommant Monsieur Thierry JACQUEMIN, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry JACQUEMIN**, directeur adjoint chargé des systèmes d'information, à l'effet de signer tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-60

relative à la direction des affaires médicales

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Gérard TAESCH et Mesdames Marie-Françoise SEITE et Nathalie ARCHAMBAULT.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Gérard TAESCH, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie),
- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérard TAESCH**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Marie-Françoise SEITE** et **Nathalie ARCHAMBAULT**, adjoints des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-61

relative à la direction de la clientèle et de la qualité

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Guy CHIAMBARETTO et Mesdames Laurence AUTE et Sophie LASCOMBES.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, directeur adjoint chargé de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la clientèle et de la qualité.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Laurence AUTE** et **Sophie LASCOMBES**, attachées d'administration hospitalière à la direction de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Les documents relatifs à la prise en charge des patients faisant l'objet de soins psychiatriques en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents,
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité,
- Les documents relatifs aux accords et demandes d'accords administratifs de transfert,
- Les formulaires de signalements signés par les médecins et adressés aux juges en vue de mettre des patients sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle,
- Les formulaires de compte d'avances destinées aux patients.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-62

relative à la direction des achats et de la logistique

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Eric GIRARDIER et Mesdames Hélène HUET-VICREY, Nadine LE NORMAND et Stéphanie BEGUIER.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric GIRARDIER**, directeur adjoint chargé des achats et de la logistique des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence, toute décision liée à l'organisation interne de sa direction, tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des contrats et marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats et de la logistique.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Eric GIRARDIER**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Hélène HUET-VICREY** et **Nadine LE NORMAND**, attachées d'administration hospitalière à la direction des achats et de la logistique, à l'effet de :

- Procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 5 000 euros,
- Procéder à la liquidation des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BEGUIER**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats et de la logistique, régisseur titulaire de la régie d'avances des activités thérapeutiques et éducatives des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur, les bons de commande et factures ayant trait au fonctionnement des activités thérapeutiques et éducatives des pôles, dans la limite de 2 000 euros ;

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-63

relative à la direction des affaires générales

Objet : Délégation de signature concernant Madame Pascale MOCAER et Madame Elodie THOMIN

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Madame Pascale MOCAËR, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Pascale MOCAËR**, directeur adjoint chargé des affaires générales, du secrétariat général et de la communication des Hôpitaux de Saint-Maurice à l'effet de signer au nom du directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- toute pièce ou correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à la communication,
- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- toute décision liée à l'organisation interne de sa direction.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Denis FRECHOU**, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale MOCAËR**, à l'effet de signer :

- signer les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- signer les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 5 000€.

Article 4 : En cas d'absence momentanée ou prolongée de **Monsieur Denis FRECHOU**, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale MOCAËR**, à l'effet de signer, après accord du directeur :

- tous actes et décisions, ou tout document de la compétence du chef d'établissement.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Pascale MOCAËR**, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie THOMIN**, chargée de mission à la direction des affaires générales des Hôpitaux de Saint-Maurice pour signer :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-64

relative à la direction des ressources humaines

Objet : Délégation de signature concernant Madame Luce LEGENDRE, Mesdames Chantal AUBERT, Emilie MOUSSARD et Nathalie LALLEMAN.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 1^{er} juillet 2011 nommant Madame Luce LEGENDRE, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Luce LEGENDRE**, directeur adjoint coordinateur général des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du service (notamment la paie), ainsi que les décisions portant recrutement ou titularisation, attestations, contrats, décisions individuelles (y compris celles relatives à la discipline et au licenciement) et conventions de stage, ordres de mission (y compris séjours thérapeutiques) relatifs aux personnels à l'exception des personnels médicaux.

Délégation est donnée à **Madame Luce LEGENDRE** pour signer la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents des personnels à l'exception de celle des cadres de direction.

Madame Luce LEGENDRE reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Madame Luce LEGENDRE** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Luce LEGENDRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie MOUSSARD** et **Madame Chantal AUBERT**, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Autorisations d'absence syndicale,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels,
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 4 : En l'absence ou empêchement simultané de **Madame Luce LEGENDRE**, de **Madame Emilie MOUSSARD** et de **Madame Chantal AUBERT**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Autorisations d'absence syndicales,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels,
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-65

relative à la direction des affaires financières

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Charles MORVAN, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Laurence AUTE et Véronique BACLE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Charles MORVAN, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Charles MORVAN**, directeur adjoint chargé des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des documents ayant trait à la rémunération des personnels, se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation des Hôpitaux de Saint-Maurice, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Charles MORVAN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric OUALLET** et **Madame Véronique BACLE**, attachés d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- les titres et les mandats d'un montant inférieur à 5000 euros, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement, et documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Charles MORVAN**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence AUTE**, attachée principale d'administration hospitalière à la direction des affaires financières pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-66

relative à la direction de l'organisation et du contrôle interne

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Henri-Jacques TOUZARD.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Henri-Jacques TOUZARD, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Henri-Jacques TOUZARD**, directeur adjoint chargé de l'organisation et du contrôle interne, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de l'organisation et du contrôle interne.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-67

relative à la direction des services techniques

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO et Christian STRAZIELLE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le contrat de recrutement du 2 janvier 2006 nommant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, directeur adjoint chargé des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Messieurs José CANDELARIO** et **Christian STRAZIELLE**, techniciens supérieurs à la direction des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-68
relative à la direction des soins

Objet : Délégation de signature concernant Madame Christiane ROGACKI, Monsieur Christian RYBAK, Mesdames Agnès BERDA et Sylvie BOIVENT.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion nommant Madame Christiane ROGACKI, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Christiane ROGACKI**, directeur des soins coordonnateur général des soins pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,
- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux (soignants et médico-techniques),
- les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christiane ROGACKI**, délégation est donnée à **Monsieur Christian RYBAK, Madame Agnès BERDA et Madame Sylvie BOIVENT**, cadres supérieurs de santé à la direction des soins, pour signer, s'agissant des pôles cliniques et médico-techniques :

- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-69
relative à la direction de l'E.N.K.R.E.

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Daniel MICHON.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 13 décembre 2011 nommant Monsieur Daniel MICHON, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Daniel MICHON**, directeur des soins chargé de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom du directeur :

- les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'ENKRE,
- les conventions de stages pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-70
relative à la direction de l'I.F.S.I.

Objet : Délégation de signature concernant Madame Marie Paule DANIS.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion nommant Madame Marie-Paule DANIS, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Paule DANIS**, directeur des soins chargé de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI), à l'effet de signer au nom du directeur :

- les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'IFSI,
- les conventions de stages pour les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'IFSI.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-71
relative au pôle Paris 11

Objet : Délégation de signature concernant Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation en pôles de l'établissement,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11** des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les conventions entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures sociales et médico-sociales ayant pour objet de définir les modalités de suivi individuel d'un patient accueilli dans les dites structures.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions engageant l'établissement dans sa politique de partenariat, au-delà des suivis individuels et nominatifs de patients, ou engageant des dépenses supplémentaires pour l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-72
relative au pôle Paris centre

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organisation en pôles de l'établissement,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris Centre** des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les conventions entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures sociales et médico-sociales ayant pour objet de définir les modalités de suivi individuel d'un patient accueilli dans les dites structures.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions engageant l'établissement dans sa politique de partenariat, au-delà des suivis individuels et nominatifs de patients, ou engageant des dépenses supplémentaires pour l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-73

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 12

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Gilles VIDON, chef du pôle Paris 12, Madame Martine LEGRAND, cadre coordonnateur du pôle Paris 12, Madame Marie-Thérèse HUONNIC, cadre de santé à l'unité Louise Michel (pôle Paris 12), Madame Nathalie VERDON, cadre de santé, à l'unité Ravel (pôle Paris 12), et Monsieur Stéphane LE TERRIEN, cadre à l'unité Manet (pôle Paris 12).

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris 12, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature, notamment les ordres de mission,

Sur proposition de Monsieur le Dr Gilles VIDON, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gilles VIDON**, chef du pôle Paris 12, et **Madame Martine LEGRAND**, cadre coordonnateur du pôle Paris 12, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Gilles VIDON**, chef du pôle Paris 12, et de **Madame Martine LEGRAND**, cadre coordonnateur du pôle Paris 12, délégation est donnée à **Madame Marie-Thérèse HUONNIC**, cadre de santé à l'unité Louise Michel (pôle Paris 12), **Madame Nathalie VERDON**, cadre de santé à l'unité Ravel (pôle Paris 12), et **Monsieur Stéphane LE TERRIEN**, cadre à l'unité Manet (pôle Paris 12), pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,

- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-74

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle 94I03/04

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, chef du pôle 94I03/04 et Madame Roselyne SAILLARD, cadre coordonnateur du pôle 94I03/04.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle 94I03/04, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature, notamment les ordres de mission,

Sur proposition de Monsieur le Dr Jean-Paul BOUVATTIER, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Paul BOUVATTIER**, chef du pôle 94I03/04, et **Madame Martine Roselyne SAILLARD**, cadre coordonnateur du pôle 94I03/04, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : Cette décision de délégation prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 3 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-75

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris 11

Objet : Délégation de signature concernant Madame le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11, Monsieur Patrick THOMAS, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, Madame Monique ANCELE, cadre de santé au pôle Paris 11, Madame le Dr Isabelle GOBE-MARCELLI, praticien hospitalier au pôle Paris 11 et Monsieur André LEBRET, cadre de santé au pôle Paris 11.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris 11, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature, notamment les ordres de mission,

Sur proposition de Madame le Dr Marie-Christine CABIE, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Christine CABIE**, chef du pôle Paris 11, et **Monsieur Patrick THOMAS**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie-Christine CABIE**, chef du pôle Paris 11, et de **Monsieur Patrick THOMAS**, cadre coordonnateur du pôle Paris 11, délégation est donnée à **Madame Monique ANCELE**, cadre de santé au pôle Paris 11, **Madame Isabelle GOBE-MARCELLI**, praticien hospitalier au pôle Paris 11, **et Monsieur André LEBRET**, cadre de santé au pôle Paris 11, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- pour la réalisation d'examens médicaux,
- pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2013-76
relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies,

DECIDE :

Article 1 :

de désigner Madame Laurence AUTE, attachée principale d'administration hospitalière, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 2 :

de désigner Madame Laurence TONDELIER, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 3 :

de désigner Madame Patricia LANGLOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Saint-Maurice, le 18 décembre 2013

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD